



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2024-054

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2024

Sommaire

Direction Départementale de l' Emploi, du Travail ,des Solidarités et de la Protection des Populations /

- 19-2024-06-20-00005 - 2024 06 20 Arrêté fixant la liste départementale des services et personnes habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (7 pages) Page 5
- 19-2024-06-18-00003 - ARRÊTÉ n°DDETSPP19202401509??attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur BERNARDON Vincent?? (2 pages) Page 13
- 19-2024-05-27-00001 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP503706806 N° SIREN 503706806 (2 pages) Page 16
- 19-2024-05-15-00004 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP924612401 (2 pages) Page 19
- 19-2024-05-03-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP924612401 (2 pages) Page 22
- 19-2024-06-14-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP981115504 (2 pages) Page 25

Direction départementale des territoires / Service de l Environnement /

- 19-2024-06-21-00002 - Arrêté préfectoral d'acceptation de la démission d'un lieutenant de louveterie sur le secteur d'Ayen. (2 pages) Page 28

Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires Durables/Mission éducation et sécurité routières /

- 19-2024-06-26-00001 - Arrêté préfectoral modificatif 07/2024 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (69 pages) Page 31
- 19-2024-06-27-00002 - Arrêté préfectoral portant dérogation à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société CD TRANS à Brive à la demande de la société ANTARGAZ Energies (3 pages) Page 101

Direction départementale d incendie et de secours /

- 19-2024-05-06-00004 - Arrêté 2024-09 portant nomination du référents mixité et lutte contre les discriminations - Abdel TEMSOURY (2 pages) Page 105
- 19-2024-06-07-00008 - Arrêté n°2024-15 portant inscription sur la liste annuelle départementale d'aptitude des personnels aux emplois de prévention (2 pages) Page 108

DIRECTION INTERREGIONALE DES SEVICES PENITENTIAIRES /

- 19-2024-06-24-00001 - Délégation de signature - CD UZERCHE - 24-06-2024 (17 pages) Page 111

DIRECTION INTERREGIONALE DES SEVICES PENITENTIAIRES / SERVICE DROIT PENITENTIAIRE

19-2023-11-30-00009 - CD UZERCHE - Elections législatives - Mme VIN (2 pages) Page 129

19-2024-04-16-00006 - MA TULLE - Élections législatives - M. TYSSANDIER (1 page) Page 132

Direction régionale des routes du centre ouest Corrèze / District Sud A20

19-2024-06-18-00001 - Arrêté d'un basculement de circulation et fermetures de bretelles au droit de la bifurcation autoroutière A20-A89 pour des travaux de remplacement de la signalisation directionnelle. (6 pages) Page 134

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives / Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives

19-2024-06-27-00001 - Arrêté portant dérogation de survol à basse altitude de la société HELIFIRST (6 pages) Page 141

19-2024-06-28-00003 - Arrêté portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d un rassemblement festif à caractère musical non déclaré de type free party rave party ou teknival dans 19 (2 pages) Page 148

19-2024-06-28-00002 - Arrêté portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical non déclarés de type free party, rave party ou teknival dans le département de la corrèze (2 pages) Page 151

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité / Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales

19-2024-06-17-00001 - Arrêté portant modification des statuts de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE19) (2 pages) Page 154

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle /

19-2024-06-18-00004 - Arrêté portant fixation des prix de journée à la MECS des Monédières à compter du 1er juillet 2024 (2 pages) Page 157

19-2024-06-18-00005 - Arrêté portant fixation des prix de journée du LYCEE du Centre des Monédières à compter du 1er julllet 2024 (2 pages) Page 160

19-2024-06-18-00002 - Arrêté portant fixation du tarif 2024 du service d'investigation éducative, sis 7 rue Daniel de Cosnac, 19100 Brive la gaillarde (2 pages) Page 163

19-2024-06-28-00006 - Arrêté préfectoral autorisant le GAEC Revenons à nos moutons à effectuer des tirs de défense simple en vue de la défense de son troupeau contre la prédation du loup (canis lupus) (4 pages)	Page 166
19-2024-06-28-00004 - Arrêté préfectoral autorisant le GAEC Terras Comunas à effectuer des tirs de défense simple en vue de la défense de son troupeau contre la prédation du loup (canis lupus) (4 pages)	Page 171
19-2024-06-28-00007 - Arrêté préfectoral autorisant le groupement pastoral des Milles sonnailles à effectuer des tirs de défense simple en vue de la défense de son troupeau contre la prédation du loup (canis lupus) (4 pages)	Page 176
19-2024-06-28-00005 - Arrêté préfectoral autorisant Mathieu UGUEN à effectuer des tirs de défense simple en vue de la défense de son troupeau contre la prédation du loup (canis lupus) (4 pages)	Page 181
19-2024-06-28-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. William LLISO, directeur départemental de la police nationale de la Corrèze (sanctions administratives) (2 pages)	Page 186

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2024-06-20-00005

2024 06 20 Arrêté fixant la liste départementale
des services et personnes habilités à être
désignés en qualité de mandataire judiciaire à la
protection des majeurs



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Service emploi, solidarité, insertion

ARRÊTÉ

**fixant la liste départementale des services et personnes habilités à être désignés
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

n°

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 septembre 2010 portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 portant autorisation d'un service délégué aux prestations familiales à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 mai 2023 portant modification de l'arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/4A/2011/1423 du 30 mars 2021 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée :

1. en qualité de personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :

Union départementale des associations familiales de la Corrèze (U.D.A.F.) 12 place Martial Brigouleix, BP 120, 19003 Tulle cedex – téléphone : 05.55.29.98.40 – courriel : ldebret@udaf19.fr

Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze (AD PEP 19) dont le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs « Office social PEP 19 » est situé au 1 D avenue Winston Churchill, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.20.49 60 – courriel : mjpm.officesocial@pep19.org

MSA Services Limousin – 18 rue Ernest Comte – ZI la Marquise - 19100 Brive téléphone : 05.55.93.41.39 – courriel : tutelles.limousin@msa-services.fr

2. en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel auprès du tribunal de Brive et/ou de Tulle :

Madame Sylvie BRUN, 10 rue Alphonse Chabrat, 19200 Ussel – téléphone : 05.55.72.87.46 - courriel : sylvie.brun83@sfr.fr

Madame Laure CAMPAIN : 3 avenue Winston Churchill 19000 Tulle – téléphone : 06.70.49.96.60 – courriel : tutela@laurecampion.fr

Madame Christelle DRELANGUE, 47 Le Peyroux, 19360 Malemort – téléphone : 06.32.97.52.62 – courriel : mjpm@christelledrelangue.ovh

Madame Béatrice FAYEL, 11 route impériale, 15250 Naucelles – téléphone : 04.71.48.20.94 ou 07.68.50.22.17 – courriel : beablue@orange.fr

Madame Amandine FONS, 1 place de la Mairie 19700 Saint Clément – téléphone : 06 60 26 64 25 – courriel : amandine.fons@l3m19.fr

Monsieur José Manuel INES, 74 impasse maison neuve - Dautrement, 19600 Larche – téléphone : 06.76.61.81.71 – courriel : jose.ines@mjpm-19.fr

Madame Catherine KOMAN, Cabinet de Protection des Majeurs – 2 place de la Victoire, 19200 Ussel – téléphone : 05.55.46.29.20 / 06.18.23.23.19 – courriel : catherine@cpm-koman.fr

Madame Virginie MAYS, 1 place de la Mairie 19700 Saint Clément – téléphone : 06.60.30.39.47 – courriel : virginiemays@mjpm19.fr

Madame Corinne MOULINOUX, 34 Ter rue des Bournas, 19200 Ussel – téléphone : 06.33.96.30.52 – courriel : cmoulinoux@mjpm19.com

Madame Delphine PEUCH, 20 rue du Lavoir, 19360 Venarsal – téléphone : 06.07.14.92.37

Madame Yvette, Léonide AUBESSARD, La Graule – 81 impasse des deux prairies, 19800 VITRAC SUR MONTANE – téléphone : 06 80 92 22 20 – courriel : leonide.aubessard@outlook.fr

Madame Sandra NEAU, 6 rue Philémon Labaudinière, 19100 BRIVE – téléphone : 06 71 26 66 11 – courriel : sandra.neau@mjpmsneau.fr

Madame Sandrine VOULLET, 1 place de la mairie, 19700 SAINT-CLEMENT – téléphone : 06 61 30 44 47 – courriel : sandrine.voullet@mjpvmoullet.fr

Madame Céline FOURCHES, 1161 route d'Orgnac, La Rochette d'Orgnac, 19500 NOAILLAC - téléphone : 06 47 13 94 81 – courriel : celinefourches.mjpm19@gmail.com

Madame Delphine SOULAS, Les Genestes, 46110 CONDAT NOAILLAC – téléphone : 06 72 89 61 89 – courriel : soulas-delphine@gmail.com

Madame Myriam BACH BESSE, 12 route de la fontaine de Maure 19330 CHAMEYRAT_ – téléphone : 06 87 40 98 88 – courriel : mbachbesse@gmail.com

Madame Laëtitia BURRELL, 689 chemin des chênes, 19110 BORT LES ORGUES – téléphone : 06 80 93 53 10 – courriel : burrell.laetitia@gmail.com

Madame Sandrine BRIAT, 107 route de Chabannes – 19100 BRIVE LA GAILLARDE – téléphone : 06 71 97 07 62 – courriel : sandrine.briat@orange.fr

Madame Sophie SERIN, Le Causse , route des Ormeaux, 46110 BETAILLE – téléphone : 06 83 15 67 10 – courriel : delolmosophie@gmail.com

Madame Katell INES , 74 impasse maison neuve – Dautrement, 19600 LARCHE – téléphone : 06 81 17 61 82 courriel : katell.ines@mjpm22.fr

3. en qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement ayant validé leur certificat national de compétences :

Madame Murielle FOUILLADE : préposée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ÔVEZERE, service mandataire à la protection des majeurs, EPDA du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48 / 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr, pour :

- l'établissement public départemental autonome (EPDA) du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48/ 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) le Jardin de Bagatelle avenue Charles de Gaulles, 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.98.70.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Commagnac, 25 route de Brive, 19410 Vigeois – téléphone : 05.55.73.86.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) « Au gré du vent », place Michel Labrousse, 19240 Allassac – téléphone 05.55.84.89.89
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Jean-Marie Dauzier de Cornil, 32 Grand Rue, 19150 Cornil – téléphone : 05.55.93.69.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) du Chandou, 3 place Maschat, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.79.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Les Fontaines, rue du Grand Soleil, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.19.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Alexis Boyer, rue Raymond Sidois 19140 Uzerche – téléphone : 05.55.97.16.00
- l'établissement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Lou Pastural 14 avenue Raymond Poincaré 19400 Argentat – téléphone : 05.55.28.19.93

Madame Isabelle BOURBOULOU préposée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ÔVEZERE, service mandataire à la protection des majeurs, EPDA du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48 / 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudicaire-gcsms@sil.fr, pour :

- l'établissement public départemental autonome (EPDA) du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48/ 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudicaire-gcsms@sil.fr
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) le Jardin de Bagatelle avenue Charles de Gaulles, 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.98.70.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Commagnac, 25 route de Brive, 19410 Vigeois – téléphone : 05.55.73.86.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) « Au gré du vent », place Michel Labrousse, 19240 Allasac – téléphone 05.55.84.89.89
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Jean-Marie Dauzier de Cornil, 32 Grand Rue, 19150 Cornil – téléphone : 05.55.93.69.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) du Chandou, 3 place Maschat, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.79.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Les Fontaines, rue du Grand Soleil, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.19.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Alexis Boyer, rue Raymond Sidois 19140 Uzerche – téléphone : 05.55.97.16.00
- l'établissement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Lou Pastural 14 avenue Raymond Poincaré 19400 Argentat – téléphone : 05.55.28.19.93

Madame Stéphanie DESPORT préposée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ÔVEZERE, service mandataire à la protection des majeurs, EPDA du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48 / 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudicaire-gcsms@sil.fr, pour :

- l'établissement public départemental autonome (EPDA) du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48/ 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudicaire-gcsms@sil.fr
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) le Jardin de Bagatelle avenue Charles de Gaulles, 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.98.70.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Commagnac, 25 route de Brive, 19410 Vigeois – téléphone : 05.55.73.86.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) « Au gré du vent », place Michel Labrousse, 19240 Allasac – téléphone 05.55.84.89.89
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Jean-Marie Dauzier de Cornil, 32 Grand Rue, 19150 Cornil – téléphone : 05.55.93.69.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) du Chandou, 3 place Maschat, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.79.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Les Fontaines, rue du Grand Soleil, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.19.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Alexis Boyer, rue Raymond Sidois 19140 Uzerche – téléphone : 05.55.97.16.00
- l'établissement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Lou Pastural 14 avenue Raymond Poincaré 19400 Argentat – téléphone : 05.55.28.19.93

Madame Éliane ROUSSEAU préposée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ÔVEZERE, service mandataire à la protection des majeurs, EPDA du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48 / 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr, pour :

- l'établissement public départemental autonome (EPDA) du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48/ 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) le Jardin de Bagatelle avenue Charles de Gaulles, 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.98.70.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Commagnac, 25 route de Brive, 19410 Vigeois – téléphone : 05.55.73.86.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) « Au gré du vent », place Michel Labrousse, 19240 Allasac – téléphone 05.55.84.89.89
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Jean-Marie Dauzier de Cornil, 32 Grand Rue, 19150 Cornil – téléphone : 05.55.93.69.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) du Chandou, 3 place Maschat, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.79.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Les Fontaines, rue du Grand Soleil, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.19.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Alexis Boyer, rue Raymond Sidois 19140 Uzerche – téléphone : 05.55.97.16.00
- l'établissement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Lou Pastural 14 avenue Raymond Poincaré 19400 Argentat – téléphone : 05.55.28.19.93

Madame Chantal BARRON, préposée du Foyer de vie et du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de l'association de Faugeras, 939 route du château de Faugeras, Faugeras, 19140 CONDAT-SUR-GANAVEIX – téléphone : 05 55 73 88 62 – courriel : foyer-de-faugeras.barron@orange.fr

Madame Catherine CHASSAGNE, préposée au centre hospitalier du pays d'Eygurande, La Cellette - 19340 Monestier Merlines - téléphone : 05.55.94.32.07 – courriel : cchassagne@chpe.fr

Madame Delphine SALES, préposé de l'établissement public départemental autonome de la Corrèze, 1 place du Vieux Chêne – 19220 Servières le Château – téléphone : 05.55.28.55.00

Madame Marie-Christine MAURY, préposée de l'établissement public départemental autonome de la Corrèze, 1 place du vieux chêne, 19220 Servières-le-Château - téléphone : 05.55.28.55.00 – courriel : mcmmaury@epdacorreze.fr

Madame Isabelle SALECROIX, préposée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :

- « Les Gabariers », 11 rue Saint-Roch, 19120 Beaulieu-sur-Dordogne - téléphone : 05.55.91.30.00 / 05.55.91.95.12 – courriel : i.salecroix@chg-beaulieu.fr
- «Le Clos Joli » - 19500 Meyssac

Madame Mireille VIGNAL, préposée au centre hospitalier, 2 avenue du docteur Rouillet, 19200 Ussel-Cedex - téléphone : 05.55.96.43.03 – courriel : m.vignal@ch-ussel.fr

Madame Christine FAURE préposée de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Charles Gobert, La Choisne, 19520 Mansac – téléphone : 05.55.22.80.00

Monsieur Frédéric BONELY, préposé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Les Milles Sources, 25 avenue du 8 mai 1945, 19260 Treignac – téléphone : 05.55.98.60.00

Article 2 : La liste des personnes habilitées à être désignées au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges de tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

1. en qualité de personnes morales gestionnaires de services agrés pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :

Union départementale des associations familiales de la Corrèze (U.D.A.F.), 12 place Martial Brigouleix, BP 120, 19003 Tulle cedex – téléphone : 05.55.29.98.40 – courriel : udaf@udaf.fr

Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze (AD PEP 19) dont le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs « Office social PEP 19 » est situé au 1 D avenue Winston Churchill, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.20.08.20 – courriel : mjpm.officesocial@pep19.org

MSA Services Limousin – 18 rue Ernest Comte – ZI la Marquise - 19100 Brive téléphone : 05.55.93.41.32 – courriel : tutelles.limousin@msa-services.fr

2. en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Tribunal de Tulle et Brive :

Monsieur José Manuel INES, Dautrement, 19600 LARCHE – téléphone : 06.76.61.81.71 – courriel : jose.ines@mjpm-19.fr

Article 3 : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi fixée :

- en qualité de personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :

MSA Services Limousin – 18 rue Ernest Comte – ZI la Marquise - 19100 Brive téléphone : 05.55.93.41.32 – courriel : tutelles.limousin@msa-services.fr

Article 4 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 15 mai 2023 fixant la liste départementale des services et personnes habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la république près le tribunal judiciaire de Tulle et de Brive ;
- au juge des tutelles près le tribunal judiciaire de Tulle ;
- aux juges des tutelles près le tribunal judiciaire de Brive ;
- aux juges des enfants du tribunal judiciaire de Brive ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Corrèze, soit hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le **20 JUIN 2024**

Le préfet de la Corrèze



Étienne DESPLANQUES

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2024-06-18-00003

ARRÊTÉ n°DDETSPP19202401509
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur
BERNARDON Vincent



Services vétérinaires, santé, protection animale et protection de l'environnement

**ARRÊTÉ n°DDETSPP19202401509
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur BERNARDON Vincent**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc TARREGA, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2022 portant délégation de signature du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de monsieur Christian DESFONTAINES directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de madame Marie-Noëlle TENAUD, directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à monsieur Christian DESFONTAINES, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 mai 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 mai 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la demande présentée par Monsieur BERNARDON Vincent né le 17/07/1998 à BEAUMONT et domicilié professionnellement au 16 avenue Jean Vinatier- 19700 SEILHAC Considérant que Monsieur BERNARDON Vincent remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Vu l'avis du directeur départemental en charge de la protection des populations de la Corrèze ;

Sur la proposition du directeur départemental de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze.

ARRÊTE

Art. 1 - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur BERNARDON Vincent, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 16 avenue Jean Vinatier 19700 SEILHAC.

Art. 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Corrèze, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art. 3 - Monsieur BERNARDON Vincent s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4 - Monsieur BERNARDON Vincent pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur BERNARDON Vincent a déclaré le département suivant comme zone d'exercice : 19.

Art. 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art. 6 - Le vétérinaire sanitaire qui souhaite modifier les activités ou les espèces animales pour lesquelles il a été habilité en présente la demande auprès du préfet ayant délivré l'habilitation qui accepte la modification sollicitée si celle-ci n'est pas de nature à remettre en cause le bon exercice de ses missions.

Le vétérinaire sanitaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le préfet lui ayant délivré l'habilitation, de tout changement de situation susceptible de remettre en cause les conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée et le bon exercice de ses missions. Il l'informe notamment de ses projets de modification de ses domiciles professionnels d'exercice et de son domicile professionnel administratif. Il l'informe également de toute modification de sa zone géographique d'exercice.

Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet l'ayant délivrée au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

Art. 7 - Cet arrêté annule toute habilitation sanitaire antérieure accordée à Monsieur BERNARDON Vincent.

Art. 8 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Art. 9 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 18/06/2024

Pour le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef du service de la santé,
de la protection animale et de l'environnement,

Dr Nicolas CALVAGRAC



Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2024-05-27-00001

Arrêté portant agrément d'un organisme de
services à la personne N° SAP503706806 N°
SIREN 503706806



**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP503706806
N° SIREN 503706806**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 5 avril 2024, par M. NATAF Frank en qualité de dirigeant,

Vu l'avis favorable émis le 2 mai 2024 par le président du conseil départemental de la Corrèze,

**Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme AUXI'LIFE 19, SAP503706806, dont l'établissement principal est situé 4 Avenue Marie et Pierre CURIE 19360 MALEMORT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2024.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Prestataire) - (19)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (19)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de Corrèze ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 27 mai 2024

Pour la préfet

Et par délégation,

Le chef de service Emploi, Solidarité,
Insertion

Jean-Marc VAREILLE

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2024-05-15-00004

Arrêté portant agrément d'un organisme de
services à la personne N° SAP924612401



**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP924612401**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1,

Vu la circulaire du 11 avril 2019 du ministère de l'économie et des finances,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 28 mars 2024, par Madame Rosane BARATON en qualité de dirigeant de l'organisme : Fédération départementale des associations ADMR de Corrèze,

Vu l'avis favorable du président du conseil départemental du 2 mai 2024,

**Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **Fédération départementale des associations ADMR de Corrèze** dont l'établissement principal est situé 29 avenue de la Garenne verte – 19100 Brive la Gaillarde, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 15 mai 2024.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et le département suivant :

- Garde d'enfants de moins de trois ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile, en mode prestataire et mandataire - pour le département de la Corrèze (19),
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors du domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), en mode prestataire et mandataire – pour le département de la Corrèze (19),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologie, en mode mandataire – pour le département de la Corrèze (19),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, en mode mandataire – pour le département de la Corrèze (19),
- Accompagnement des personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologie, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile, en mode mandataire – pour le département de la Corrèze (19),

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 15 mai 2024

Pour la préfet

Et par délégation,

Le chef de service Emploi, Solidarité,
Insertion

Jean-Marc VAREILLE

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2024-05-03-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP924612401

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP924612401**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme FD ADMR19, 29 AV DE LA GARENNE VERTE 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, le 28 mars 2024 ;

Le préfet de Corrèze

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Corrèze , le 28 mars 2024 par Mme. BARATON Rosane en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme FD ADMR19 dont l'établissement principal est situé 29 AV de la Garenne Verte - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE et enregistré sous le N° SAP924612401 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Corrèze ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 3 mai 2024

Pour le préfet,

Et par délégation,

Le chef de service Emploi, Solidarité,
Insertion

Jean-Marc VAREILLE

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2024-06-14-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP981115504



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP981115504**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme TMS Tiago Multi-services, 857 route Neuvielle 19130 Saint CYR-LA-ROCHE, le 14/06/2024 ;

**Le préfet de Corrèze
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur, DDETSPP19 basée à Tulle, le 14/06/2024 par Monsieur SILVA RODRIGUES Tiago en en qualité de dirigeant, pour l'organisme TMS Tiago Multi-services dont l'établissement principal est situé 857 route de Neuvielle 19130 Saint CYR-LA-ROCHE et enregistré sous le N° SAP981115504 pour les activités, en mode prestataire, suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

.../...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP19, service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75713 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 14 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le chef de service
Emploi, Solidarités, Insertion,



Jean-Marc VAREILLE

Direction départementale des territoires /
Service de l' Environnement

19-2024-06-21-00002

Arrêté préfectoral d'acceptation de la démission
d'un lieutenant de louveterie sur le secteur
d'Ayen.

Service environnement, police de l'eau
et des risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ACCEPTATION DE LA DÉMISSION D'UN LIEUTENANT DE LOUVETERIE SUR LE SECTEUR D'AYEN

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L427-1 à L427-7 et R427-1 à R427-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Sylvain FERAL en qualité de lieutenant de louveterie du secteur d'Ayen pour la période 2015-2019, renouvelé le 23 décembre 2019 pour la période 2020-2024 ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Sylvain FERAL du 5 juin 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin au commissionnement de Monsieur Sylvain FERAL en qualité de lieutenant de louveterie du secteur d'Ayen à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Sylvain FERAL remettra dans un délai d'un mois son carnet de commissionnement, soit en main propre à la cheffe du service de l'environnement, police de l'eau et risques de la direction départementale des territoires de la Corrèze, ou un de ses représentants, soit à un inspecteur de l'environnement du service départemental de l'office français de la biodiversité, soit par courrier

recommandé avec accusé de réception adressé à la direction départementale des territoires de la Corrèze.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges – 2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87000 Limoges cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et notifié au président de la fédération départementale des chasseurs et à chacun des intéressés.

Tulle, le 21 JUIN 2024

Le préfet,


Etienne DESPLANQUES

Direction départementale des territoires /Service
Habitat et Territoires Durables/Mission
éducation et sécurité routières

19-2024-06-26-00001

Arrêté préfectoral modificatif 07/2024 portant
réglementation temporaire de la circulation des
véhicules transportant des bois ronds

Service de l'habitat et des territoires
durables
Mission éducation et sécurité
routières

ARRÊTÉ préfectoral modificatif 07/2024
portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules
transportant des bois ronds

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de la route et notamment ses articles R.433-9 à R.433-16 ;
- Vu le code la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9 ;
- Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le Code de la route ;
- Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2024-04-05-00001 du 5 avril 2024 donnant délégation de signature à Madame Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté n° 19-2024-04-08-00001 du 8 avril 2024 donnant subdélégation de signature à Monsieur Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;
- Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;
- Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;
- Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 23 mai 2024 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

Article 2 : Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>

et sur le site Cartogip

<https://cartogip.fr/index.php>

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- le président du conseil départemental ;
- le directeur de la société des autoroutes du sud de la France ;
- le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 26 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale et par subdélégation,
Le chef de la mission éducation et sécurité routières

Bruno NOAILHAC

Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – juillet 2024

1 Réseau dérogatoire permanent :

A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

B. Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALEMORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALEMORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Pra-bonneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLETONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feysaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perrière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

2 Réseau dérogatoire temporaire :

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023HW933 - Dépôt 1	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DAVIGNAC	Rouffiat	627168.503 76483	6489693.01 31728	D16 (Départementale)	ras
2023HW933 - Dépôt 2	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	SOUDEILLES	Rouffiat	627926.418 06057	6484675.07 06764	D1089 (Départementale)	
2023HW940	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	La Braute	625874.211 42855	6483090.61 15013	D16 (Départementale)	ras
2023HW942- 943	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC	Pras Bas	636048.382 95142	6513097.931 1701		Attention aux transports scolaires.
2023HW944	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Le Cayre	620202.735 65464	6482852.00 50569	D16 (Départementale)	
2023HW945 - Dépôt 1	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	Le Monjanel	624915.685 6215	6484128.94 42206	D16 (Départementale)	
2023HW945 - Dépôt 2	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	Le Monjanel	625697.666 65651	6483584.72 19768	D16 (Départementale)	
2023HW945 - Dépôt 3	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	Le Monjanel	625433.492 06718	6482889.08 25577	D16 (Départementale)	
2023HW946	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Gare de Barsanges	624003.247 6458	6496321.36 61816	D979 (Départementale)	
2023HW947- 948-949	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Puy Sarru	605950.602 03447	6500433.71 85506	D940 (Départementale)	
2023HW950 - Dépôt 1	COMMUNE D'EGLETONS (19)	EGLETONS	La Gane Esclause	622290.229 4805	6482477.113 8372	D16 (Départementale)	ras
2023HW950 - Dépôt 2	COMMUNE D'EGLETONS (19)	EGLETONS	La Gane Esclause	622366.383 535	6481816.163 8373	D16 (Départementale)	ras

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023HW950 - Dépôt 3	CTRB EGLETONS	EGLETONS	La Gane Esclause	622000.247 83666	6481921.68 3805	D16 (Départementale)	
2023HE934	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX	Laval	653297.893 25429	6502225.87 13299	D1089 (Départementale)	
2023XE925	COMMUNE DE CHAMPAGNAC- LA-NOAILLE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR- SOMBRE	Le Tilleul	626561.191 92568	6466871.52 75227	D18 (Départementale)	
2023HE938	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Bouzabias	643514.483 82985	6472612.15 29267	D982 (Départementale)	
2023HW955	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	TARNAC	Vinzannet	622232.192 43426	6511189.39 65723	D8 (Départementale)	
2023HW958 - Dépôt 2	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	La Pommerie	634173.308 24695	6509505.16 02087		Attention aux transports scolaires.
2023HE941	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	FEYT	Les Genestes	659284.004 78876	6508797.88 56783	D1089 (Départementale)	
2023HW960 - Dépôt 1 et 2	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19)	SOUDEILLES	Robert	624443.650 32136	6481475.94 28683	A89 (Autoroute)	ras
2023HW960 - Dépôt 3	COMMUNE DE SOUDEILLES (19)	SOUDEILLES	Robert	625668.144 25063	6481947.09 95013	A89 (Autoroute)	
2023SM965	COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	VEIX	Col de Geants	611403.664 63635	6488276.22 59851	D16 (Départementale)	
2023HW964 - Dépôt 2	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN- LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN- LAVOLPS	Puy de la Maladie	637329.518 07919	6499729.66 90283	D979 (Départementale)	
22326-ST CYPRIEN	COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	PERPEZAC-LE- BLANC	Le Treuil	570363.895 04519	6461149.91 0374	A89 (Autoroute)	
2023HE946 - Dépôt 1	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Puy Loubec	653009.233 2434	6511778.94 85148	D1089 (Départementale)	
2023HE946 - Dépôt 2	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Puy Loubec	652360.584 40601	6511460.32 57726	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023HE946 - Dépôt 3	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Puy Loubec	653775.571 99213	6510465.00 00482	D1089 (Départementale)	
23259- PRADINES	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	GRANDSAIGNE		616728.037 78716	6490115.49 26429	D16 (Départementale)	
2024SM900	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	NAVES	Chaunac	599402.785 25923	6465562.30 78623		
2024HW906 / 2024HW904	CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	La Virolle	620735.840 48785	6485573.93 77077	D16 (Départementale)	
2024HWF902 - Dépôt 1	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millevaches	628922.214 38714	6506268.26 61243		
2024HWF902 - Dépôt 2	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millevaches	628100.122 91637	6505467.50 00156		
2024HWF902 - Dépôt 3	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millevaches	627034.275 50483	6505035.45 22264		
2024HWF902 - Dépôt 4	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millevaches	628453.892 55821	6503351.34 505	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2223148	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		633292.658 34644	6486462.50 03013	D36 (Départementale)	
2223148	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		632916.244 74923	6486283.86 33399	D36 (Départementale)	
2223165	COMMUNAUTE DAGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	SARRAN		616808.565 63823	6479632.83 5921	D142 E2 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2223271	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	BONNEFOND		616907.435 94174	6494963.30 19296		Il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un re-nivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires), les travaux de remise en état devront être exécutés dès l'achèvement du chantier, un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux.

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2223271	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		617819.760 43062	6496593.36 42157	D32 (Départementale)	Il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un re-nivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires), les travaux de remise en état devront être exécutés dès l'achèvement du chantier, un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux.
2024HWF900	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Lafont	628928.698 96249	6491776.78 68973	D979 (Départementale)	
2024HWF904	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Lafont	628610.476 01957	6491450.69 83397	D36 (Départementale)	
2024HWF903 - Dépôt 2	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millevaches	630125.915 76036	6505938.94 9	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024HWF903 - Dépôt 1	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millelvaches	628099.659 81909	6505466.06 60107	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2024HW905	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	GRANDSAIGNE	La Vaysse	615780.859 76088	6489630.83 45172	D16 (Départementale)	
23243-23244- 23245-ST SETIERS	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Piste de Vervialle	633402.204 03679	6510530.51 7076	D8 (Départementale)	
23243-23244- 23245-ST SETIERS	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Piste de Vervialle	633058.636 99209	6510476.10 40926	D8 (Départementale)	
23243-23244- 23245-ST SETIERS	CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Croix Morneix	631029.623 00858	6512494.61 65741	D8 (Départementale)	
2024SM901	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	LAGRAULIERE	La Croix de la Geneste	595138.500 31088	6474798.98 52127	D1120 (Départementale)	
2023HE947	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE	Puy Vaillant	639209.367 75533	6483787.00 11112	D1089 (Départementale)	
2024SM903	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) CTRB BRIVE	LAMONGERIE	La Faye	591688.893 65923	6493721.98 90949	D20 (Départementale)	
2024HW907	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Chaudemaison	630530.348 05698	6485467.29 60971	D1089 (Départementale)	
2024HE900	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Les Grandes Vergnes	653381.056 15007	6510815.93 02703	D1089 (Départementale)	
23264- PALISSE	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS	PALISSE	Piste du Feydel	636445.176 86332	6482791.75 72792	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	
22262- NEUVIC	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Le Chassang	640295.031 17759	6474546.40 50894	D171 (Départementale)	
2024HW908	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC	Peyroux	635649.443 20496	6513373.57 66855	D8 (Départementale) D982 (Départementale)	
2024SM904	COMMUNE DE TULLE (19)	CHAMEYRAT	La Sudrie	599844.085 62437	6460430.04 23153	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024SM905	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Lavaud Delbos	586894.419 91267	6487758.87 013	D920 (Départementale)	
2024SM906	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	EYREIN	Les Champs de Brach	615462.538 11693	6471443.84 99321	D1089 (Départementale)	
2024SM910	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) CTRB BRIVE	LAMONGERIE	La Faye	590509.583 80346	6494358.64 95763	D20 (Départementale)	
2024SM908	COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	SAINT-MEXANT	Le Pouget	598809.355 40805	6466992.65 99906		
2024SM909	COMMUNE DE SEILHAC (19)	SEILHAC	Le Puy Pinson	598753.058 90736	6474169.73 41519	D1120 (Départementale) D44 (Départementale)	
2082	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		607670.997 39459	6494560.76 26021	D157 (Départementale)	Merci prévenir M. Chabrilanges au 06 12 62 83 54 lorsque les travaux seront terminés pour constater le nettoyage de la route.
2083	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON-MURAT		615333.469 33171	6493964.48 25689	D32 (Départementale)	
2083	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON-MURAT		615915.302 02889	6493919.05 1135	D32 (Départementale)	
2024SM912	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	VEIX	Lamsay	610732.655 12294	6489961.71 46861	D16 (Départementale)	
22C145	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		623447.519 90178	6504559.41 53248	D979 (Départementale)	
22C145	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		623436.919 27325	6504553.60 54029	D8 (Départementale)	
2024HE907 - Dépôt 1	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Les Plaines	643974.515 58728	6477027.91 67351	D982 (Départementale)	
2024HE907 - Dépôt 2	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Les Plaines	644587.144 80433	6476096.71 93492	D982 (Départementale)	
2024HE907 - Dépôt 3	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Les Plaines	644572.212 51133	6476104.56 90249	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
23264-PALISSE	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE	Feydel	636454.604 70702	6482796.27 72429	D1089 (Départementale)	
2223241 - ONF-OFFICE NATIONAL DES FORETS - Davignac - FS BOURG - 19	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		630510.754 37371	6488759.70 95027	D36 (Départementale)	
2023 23 821	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) UTT AUBUSSON	LA COURTINE		644067.1142 8903	6510935.21 93876	D982 (Départementale)	
23059-LAGARDE ENVAL	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB BRIVE	LAGARDE-ENVAL	La Borie	607458.083 7019	6454455.82 0478	D1120 (Départementale)	
229286	COMMUNE DE VEIX (19)	VEIX		609309.740 75467	6492351.00 58466	D16 (Départementale)	
2233256 - MALAQUI CHRISTIAN	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19)	AMBRUGEAT		629889.747 34934	6494417.67 50521	D36E (Départementale)	
22062-DARNETS	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS	Le Lieuteret	632122.148 5141	6480666.72 80181	D1089 (Départementale)	
23060-PEROLS SUR VEZERE	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Orluc	619117.7130 8693	6496488.31 72166	D979 (Départementale)	
3478 PERRIER Michel	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) COMMUNE DE MENOIRE (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC	Prézat	609549.463 50416	6446434.47 67324	D940 (Départementale)	
23241-EGLETONS	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	EGLETONS	La Vedrenne	623281.039 49421	6480510.42 93746	D16 (Départementale)	
2086	COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	TULLE		602436.603 02372	6466302.77 06671	D1120 (Départementale)	
2024SM926		NAVES	Les Bouyges	601665.316 85692	6468479.25 4348	A89 (Autoroute) D1120 (Départementale)	
2024XE910	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19)	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Maillerode	616238.994 91869	6466150.25 32239	D978 (Départementale)	
231342	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	TREIGNAC		606183.593 71323	6495029.46 7988	D16 E3 (Départementale)	
2024SM927	COMMUNE DE BENAYES (19) CTRB BRIVE	BENAYES	La Gabaret	580253.692 2898	6491606.24 01471	A20 (Autoroute)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024SM928	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE NAVES (19) COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	NAVES	Bois la Goutte	599177.959 42972	6465990.74 41672	A89 (Autoroute)	
23539-SALON LA TOUR	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	La Cour	587589.228 92142	6492224.68 90032	D20 (Départementale)	
23281-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Pérols Bas	637372.401 13845	6494014.08 15839	D979 (Départementale)	
23280-DAVIGNAC	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DAVIGNAC	Plongère	627107.985 18372	6485808.28 38081	D1089 (Départementale)	
23280-DAVIGNAC	COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DAVIGNAC	Plongère	626772.741 08675	6485481.14 86617	D1089 (Départementale)	
2023-05-512	COMMUNE DE HAUTEFAGE (19)	HAUTEFAGE		619859.082 99368	6444658.70 64299	D980 (Départementale)	
2023-05-512	COMMUNE DE HAUTEFAGE (19)	HAUTEFAGE		619798.474 02414	6443421.00 7473	D980 (Départementale)	
2023-12-564	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ESPAGNAC		610962.310 64035	6460744.50 87175	D1120 (Départementale)	
2023-12-567	CTRB TULLE	ALBUSSAC		609027.997 4796	6450357.17 7924	D940 (Départementale)	
2024HWF905	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Les Jarousses	628782.483 77357	6506049.20 32484	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2024HE912 - Dépôt 1		SAINT-ANGEL	Cussac	639476.466 25029	6486739.59 79889	D1089 (Départementale)	
2024HE913		SAINT-ANGEL	Le Bouchaud	639302.901 31602	6485781.95 86524	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
61 23 053	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	SARRAN		614220.936 14803	6479193.93 77373	D142 E2 (Départementale)	
62 23 038	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		628416.041 64714	6507554.31 43999	D36 (Départementale) ,D979 (Départementale)	
62 23 038	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	PEYRELEVADE		628416.310 50427	6507554.97 82869	D982 (Départementale)	
62 23 023	COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) CTRB EGLETONS	L'EGLISE-AUX-BOIS		606566.403 17033	6506747.66 02989	2 (Route) D940 (Départementale)	Attention à la fibre, chargement sur la voie publique avec les précautions d'usages (signalétiques), pas de dépôt sur la voie publique, pose de patins sous les béquilles lors des chargements, pas de circulation d'engins de débardage avec chenilles sur chemins et voies publiques, remise en état des lieux
62 23 023	COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) CTRB EGLETONS	L'EGLISE-AUX-BOIS		606199.490 0383	6506165.06 26311	D940 (Départementale)	Attention à la fibre, chargement sur la voie publique avec les précautions d'usages (signalétiques), pas de dépôt sur la voie publique, pose de patins sous les béquilles lors des chargements, pas de circulation d'engins de débardage avec chenilles sur chemins et voies publiques, remise en état des lieux

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
62 23 023	COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) CTRB EGLETONS	L'EGLISE-AUX-BOIS		606511.596 45307	6505870.69 87711	2 (Route) D940 (Départementale)	Attention à la fibre, chargement sur la voie publique avec les précautions d'usages (signalétiques), pas de dépôt sur la voie publique, pose de patins sous les béquilles lors des chargements, pas de circulation d'engins de débardage avec chenilles sur chemins et voies publiques, remise en état des lieux
23544- CONDAT SUR GANAVEIX	CTRB BRIVE	CONDAT-SUR- GANAVEIX	La Jonchère	589433.941 71805	6487533.48 89423	D920 (Départementale)	
23544- CONDAT SUR GANAVEIX	COMMUNE D'UZERCHE (19) CTRB BRIVE	CONDAT-SUR- GANAVEIX	La Jonchère	590125.717 82296	6487087.27 45108	D920 (Départementale)	
231162	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE- FOISSAC		631345.838 32672	6468828.98 0829		
2024SM929		LE LONZAC	Le Fer à Cheval	602006.463 56286	6486105.43 84332	D940 (Départementale)	
2024HE912 - Dépôt 2		SAINT-ANGEL	Cussac	639998.804 68052	6486722.01 39258	D1089 (Départementale)	
2024HW920	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC	Chaudemaison	631366.627 09264	6484237.31 04912	D1089 (Départementale)	
1804	COMMUNE D'EYGURANDE (19)	EYGURANDE	La Dreuille	655210.308 14351	6507186.79 97705	D1089 (Départementale)	
1802	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	COUFFY-SUR- SARSONNE	La Bougie Blanche	649139.056 94056	6508731.75 907	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
1728	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	LE LONZAC	Boissinet	601861.1061 1354	6484795.83 75855	D940 (Départementale)	
1728	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	LE LONZAC	Boissinet	601784.547 41517	6484256.73 67512	D940 (Départementale)	
2023 19 1170	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	SAINT- PARDOUX-LE- VIEUX		643013.641 44672	6502858.14 34568	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024 19 1175	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		634740.501 80886	6492244.31 63616	D979 (Départementale)	
2024SM930	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-SUD HAUTE-VIENNE COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87) CTRB BRIVE	BENAYES	Les Moreilles	581078.612 5248	6496034.88 37487	D20 (Départementale) D920 (Départementale)	
1733	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Le Travers	651598.695 61669	6512506.89 70627	D1089 (Départementale)	
17338	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE (23) UTT AUBUSSON	COUFFY-SUR-SARSONNE	Le Puy La Vialle	650579.474 8915	6509953.47 90303	D982 (Départementale)	
2024 19 1176	CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		620202.392 55868	6502856.59 3871	D979 (Départementale)	
62 23 038	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		628000.583 982	6507752.71 16596	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
62 23 038	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES		627843.685 07418	6506671.82 04088	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2242003	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE		645068.746 16254	6483021.33 33617	D982 (Départementale)	
24/P347	CTRB EGLETONS	NEUVIC		643913.351 24888	6478114.79 29537	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024XE913		LAFAGE-SUR-SOMBRE	Le Tilleul	626383.961 13009	6466921.68 39148	D18 (Départementale)	
2023 19 1086	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		630818.108 99211	6474862.21 60291	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	RAS
1350 a	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Bonnefond	607593.620 28962	6500884.82 61566	D940 (Départementale)	
1350b	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Moulin de Bonnefond	607229.966 47238	6500852.92 66989	D940 (Départementale)	
1769	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LUC	Maureix	639328.450 27139	6471983.44 09456	D171 (Départementale)	REMETTRE LA CHAUSSÉE EN ÉTAT CORRECT
2024HW921	COMMUNE DE BUGEAT (19)	BUGEAT	Gioux	617883.969 15779	6499932.99 38354	D979 (Départementale)	
228672	CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE		625007.303 22767	6496962.95 91253		
2023-07-529	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT		629090.868 57357	6449846.28 81941	D980 (Départementale)	
2557	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		643155.459 00717	6470032.92 79341	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	
2024 19 1178	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT		638348.804 08415	6495540.54 17349	D979 (Départementale)	
2582	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE		634711.609 09278	6481664.72 24787	D1089 (Départementale)	
1805	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		645708.383 80881	6507389.50 18628	D982 (Départementale)	
1765	CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE		644629.704 43974	6483798.73 93873	D979 (Départementale) D982 (Départementale)	
6323073	CTRB BRIVE CTRB TULLE	LAGARDE-ENVAL	Chantarel	604500.690 56407	6453003.68 08071	D940 (Départementale)	
P23J052	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	EGLETONS	Le Condreau	622623.243 23071	6481945.42 65497	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	RAS

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024XE915	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19)	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Chabanier	625066.872 73916	6466808.59 00521	D18 (Départementale)	
2023-11-559	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINTE-JULIEN-AUX-BOIS		631982.436 47756	6451803.70 70517	D980 (Départementale)	
palisse	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	NEUVIC		638115.1047 4886	6479388.03 09724	D1089 (Départementale)	
2024XE919	COMMUNE DE GROS-CHASTANG (19) COMMUNE DE GUMONT (19) CTRB TULLE	SAINTE-PARDOUX-LA-CROISILLE	Theillet	619908.973 56866	6459420.25 09113	D18 (Départementale)	
229947		SERILHAC		601803.279 32622	6445809.86 97386	D940 (Départementale)	
2024XE920	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Le Tilleul	626723.239 61627	6466818.49 94425	D18 (Départementale)	
24500-ROSIERS D'EGLETONS	CTRB EGLETONS	ROSIERS-D'EGLETONS	La Croix du Bourg	622503.579 70992	6478440.63 35819	D142 E2 (Départementale)	
2233181	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR		624721.255 03791	6488015.04 40908	D16 (Départementale)	
2563	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		643649.446 61768	6469951.72 77336	D171 (Départementale)	
24202-EYREIN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB EGLETONS	EYREIN	Les Combes	618238.660 4547	6469386.77 15725	D1089 (Départementale)	
2024XE922	COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	La Boule	611689.621 25061	6445223.69 47114		
2024-01-574	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB TULLE	BEYNAT		601143.910 41027	6447553.41 24472	D940 (Départementale)	
Cueille	COMMUNE DE BASSIGNAC-LE-HAUT (19) COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	DARAZAC		625294.200 73698	6454013.33 69049	D980 (Départementale)	Ne pas passer dans le village du Peuch et sortie par la commune de Bassignac-le-Haut
Chaulet	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE		624374.555 70856	6460589.59 81145	D18 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
23217-MESTES	COMMUNE DE MESTES (19)	MESTES	La Brasserie	646483.421 53686	6488433.13 11635	D979 (Départementale)	Remise en état du chemin rural obligatoire en cas de dégradation.
Cueille	COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SERVIERES-LE-CHATEAU (19) CTRB TULLE	DARAZAC		624870.357 47165	6453373.63 32555	D980 (Départementale)	
62 23 065	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19)	CHIRAC-BELLEVUE		644617.1118 9864	6484042.46 7246	D982 (Départementale)	
62 23 065	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19)	CHIRAC-BELLEVUE		644617.345 23531	6484042.46 46884	D982 (Départementale)	
pascal fabre	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	BEISSAT		645573.887 09832	6520394.86 16815		
P23C014	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	Puy de Bessergue	624547.692 20079	6488645.58 73453		
P23C014	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	Puy de Bessergue	624735.352 91754	6488354.81 83023		
P23C014	CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	Puy de Bessergue	624681.123 83953	6487943.31 52986		
P23C014	CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	Puy de Bessergue	624062.274 36106	6488329.29 87362		
P23C014	CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	Puy de Bessergue	624081.414 03565	6488093.24 27496		
2024HE914	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	L'Ebraly	649119.689 94888	6498083.76 0792	D1089 (Départementale)	
2024HE915	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	L'Ebraly	649321.505 91659	6498508.07 51986	D1089 (Départementale)	
2087	COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIERE (19) CTRB EGLETONS	SOUDAINE-LAVINADIERE		600943.634 31691	6495759.64 64187	D16 (Départementale)	
2088	COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIERE (19) CTRB EGLETONS	SOUDAINE-LAVINADIERE		600441.157 21079	6495593.56 68471	D16 (Départementale)	
61 23 004 St Merd	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB EGLETONS	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU		628073.038 38279	6463917.54 45921	D18 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
61 23 054 Genestine	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	SAINT-AUGUSTIN		607845.011 34631	6483545.02 70008	D1120 (Départementale)	
61 22 004 Plas	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-AUGUSTIN		607353.426 85044	6485387.18 84748	D940 (Départementale)	
2089	COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIERE (19)	SOUDAINE-LAVINADIERE		600635.793 48334	6495259.06 69781	D3 (Départementale)	
2024HW922	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS	Le Montusclat	632075.616 20415	6482699.06 09542	D1089 (Départementale)	
2024ZV917	COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE MONTGIBAUD (19) CTRB BRIVE	MONTGIBAUD	Bretagne	576793.686 43168	6492609.35 20799		
2024HE916	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	AIX	Bois de Bonaygues	652330.982 90539	6498426.84 52639	A89 (Autoroute)	Sortir le bois par temps SEC
2024HWF906	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	La Tête de Font Belle	639112.645 73017	6507955.58 14445	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
Aubertie Julien	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB TULLE	BEYNAT		602393.194 09315	6450301.42 49296	D940 (Départementale)	
61 22 044 CG	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB EGLETONS	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU		629116.768 59442	6462254.43 25009	D18 (Départementale)	
2583	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		643521.542 00424	6469978.98 43506	D171 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
23B069	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS		628616.336 00153	6511334.23 77078	D8 (Départementale)	
23B069	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		628628.044 48666	6511307.712 0676	D979 (Départementale)	
2024XE923	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB EGLETONS	MARCILLAC-LA-CROISILLE	La Combe	622922.807 37102	6463637.22 46552	D978 (Départementale)	
2024SM937 - Dépôt 1	COMMUNE DE SADROC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SADROC	La Borie	586526.300 73108	6466733.50 4254	A20 (Autoroute)	
2024SM937 - Dépôt 2	COMMUNE DE DONZENAC (19) COMMUNE DE SADROC (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SADROC	La Croix Longe	585078.365 33294	6465009.45 59664	A20 (Autoroute)	
2024SM938	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Étang de Lachamp	593546.340 76052	6464250.06 92946	A89 (Autoroute)	
2024SM936	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	LAGRAULIERE	Puy Blanc	590029.125 21539	6475761.33 25467	D1120 (Départementale)	
22419- MADRANGES	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	MADRANGES	Feugas	606885.108 33582	6485857.77 74056	D16 (Départementale)	
233858	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		629394.781 45583	6477933.21 28471	D1089 (Départementale)	ras
23254-23261- 23262- CHAVEROCH E	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	La Frousse	641279.784 89177	6494051.10 62955	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1726	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DARNETS	Montusclat	631084.914 29865	6483245.79 94701	D1089 (Départementale)	
62 23 042	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		635766.457 30425	6512237.127 8651	D8 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
62 23 061	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC		639029.788 54938	6510685.09 76376	D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
62 23 061	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		639029.493 58352	6510686.25 55808	D8 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
23/P331	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		641455.942 32669	6481034.25 57665	D982 (Départementale)	
62 23 043	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		631939.321 64791	6496384.23 2077	D36 (Départementale)	
2552	COMMUNE DE DARNETS (19)	DARNETS		628719.687 29732	6480537.78 08449	D1089 (Départementale)	
2583	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		643353.485 19671	6470796.09 59838	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	
234494	COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS		592596.085 14452	6493053.67 15757	D20 (Départementale)	
6121028	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX-SAINT-JULIEN		659952.191 58038	6484219.34 50289	D979 (Départementale)	
62 22 008	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		628662.640 22471	6485977.03 64511	D36 (Départementale)	
62 23 025	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		637185.888 61743	6509014.74 48526	D8 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
62 22 019	COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIERE (19)	SOUDAINE-LAVINADIERE		598896.177 18873	6496611.39 00813	D3 (Départementale)	
3485 Vignal Joelle	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-PEYROUX (19) CTRB TULLE	CHAMEYRAT	Les Blanchies	596715.168 66242	6460167.64 22147	D9 (Départementale)	
Duclaux Patrick	COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	DARAZAC		627674.768 959	6453491.17 6279	D980 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
P22A060	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Marcy	626205.315 87935	6506493.83 04257		
23263-VEIX	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS	VEIX	Allogne	608061.1132 0026	6489884.87 49784	D16 (Départementale) D16E5 (Départementale)	
6123051	COMMUNE DE BORT-LES-ORGUES (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19)	SARROUX-SAINT-JULIEN		658692.289 44056	6478896.35 33276	D979 (Départementale)	
192311	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	TREIGNAC		605923.378 97715	6496082.22 89073	D16 (Départementale)	
234103	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		629824.638 33451	6514075.55 26659	D979 (Départementale)	
233717	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		629674.644 67251	6510824.77 85511	D979 (Départementale)	
MAIRIE SAINT REMY	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		642177.309 53229	6503352.97 08662		
PIOLET	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	MEYMAC		635892.521 11237	6496329.17 11486		
COUSTEIX	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		638766.916 72793	6506389.56 52222		
1777	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX		652342.817 48422	6493621.52 81773	D1089 (Départementale)	VC8 A
1737	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	SARROUX-SAINT-JULIEN		656901.932 02192	6482842.97 38199	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2510	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS		632562.286 80677	6478690.61 19816	D1089 (Départementale)	
2510	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS		632386.901 31996	6479087.87 20199	D1089 (Départementale)	
2510	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS		632453.633 12816	6479381.63 04625	D1089 (Départementale)	
2024HX924	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19)	PEROLS-SUR-VEZERE	Pérols-Sur-Vézère	619224.268 90057	6499329.47 87829	D979 (Départementale)	
2024HW925	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19)	PEROLS-SUR-VEZERE	Pérols sur Vézère	619238.770 92649	6499329.26 15683	D979 (Départementale)	
2024HW926 - Dépôt 1	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DARNETS	Le Montusclat	631201.507 44065	6483220.14 06093	D1089 (Départementale)	
2024HW926 - Dépôt 2	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS	Le Montusclat	632084.925 56772	6482709.69 00786	D1089 (Départementale)	
2627	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE	Chaumeil	633819.156 53675	6475208.76 50698	D1089 (Départementale)	RAS
1705	COMMUNE DE VEYRIERES (19)	VEYRIERES	Le Parel	652238.193 45267	6487127.72 32324		
2223134 - JUBAULT MARIE HELENE - Ambrugeat - La Gautherie - 19	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		628975.658 86132	6493103.28 60921	D36E (Départementale)	
2757p	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		619896.807 72716	6509520.03 81677	D979 (Départementale)	
N22 221	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		621054.977 25593	6493852.99 73531		Attention aux transports scolaires

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
235032	COMMUNE DE MARGERIDES (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE CTRB USSEL	MARGERIDES		653045.164 83206	6483238.46 96375	D979 (Départementale)	Les réserves apportées sur les réponses précédentes ne tenaient compte que des caractéristiques de la route concernée dans ce cas la RD 45E2 étroite et sinueuse. Si besoin contact 06 48 31 59 46
Daude	COMMUNE DE PEYRISSAC (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	PEYRISSAC		597852.769 30223	6488701.22 96992	D940 (Départementale)	
3484 Maisonneuve Dominique	CTRB TULLE	ALBUSSAC	Prézat	608392.410 11312	6447435.86 10185	D940 (Départementale)	
24201- TARNAC	COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC	Puy Cornac	619466.302 45662	6506335.63 29701	D979 (Départementale)	
24201- TARNAC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC	Quatre Routes	620977.465 59309	6508336.90 37104	D979 (Départementale)	
24201- TARNAC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC	Puy Cornac	619446.804 74778	6506386.86 9475	D979 (Départementale)	
234294	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC	Les Bouisses	632527.918 66061	6455584.36 55679	D980 (Départementale)	
6323007	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ALBUSSAC		605141.805 04853	6450968.72 57396	D940 (Départementale)	
2089	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-SUD HAUTE-VIENNE COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MASSERET (19) CTRB BRIVE	LA PORCHERIE		586353.606 7185	6500647.48 61747	D20 (Départementale)	
23-10-547	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	NAVES		599122.914 5988	6466686.47 93972	D44 (Départementale) D7 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
24201-TARNAC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		621064.124 50544	6508338.53 69833	D979 (Départementale)	
2024SM940	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Le Breuil	586521.688 37807	6487177.20 10441	D920 (Départementale)	
24/P345	COMMUNE DE NEUVIC (19)	NEUVIC		643521.775 14788	6476761.06 60481	D982 (Départementale)	
24/P345	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		642373.564 34421	6477417.95 55193	D982 (Départementale)	
24/P348	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		642382.834 38792	6477411.40 98985	D982 (Départementale)	
24/P351	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE LAPLEAU (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB EGLETONS	LAPLEAU		632911.433 81988	6468045.20 63517	D1089 (Départementale)	Réalisation d'un état des lieux de la voirie avant le passage des camions. Prendre contact avec le secrétariat 05.55.27.53.17
24/P351	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE LAPLEAU (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB EGLETONS	LAPLEAU		632587.440 51472	6468203.52 39333	D1089 (Départementale)	Réalisation d'un état des lieux de la voirie avant le passage des camions. Prendre contact avec le secrétariat 05.55.27.53.17
24/P351	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB EGLETONS	LAPLEAU		632764.838 31879	6467561.110 2717	D1089 (Départementale)	
P23J022	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19)	GIMEL-LES-CASCADES	Le Puy d'Urlan	610227.044 72358	6470308.15 36273	D1089 (Départementale)	
P23J022	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	GIMEL-LES-CASCADES	La Versanne	610870.352 43354	6470319.99 67717	D1089 (Départementale)	
P23J022	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19)	GIMEL-LES-CASCADES	La Versanne	610634.070 23136	6470334.23 05847	D1089 (Départementale)	
P23J022	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19)	GIMEL-LES-CASCADES	La Versanne	610606.003 2276	6470354.08 95944	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
P24J004	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Caux	613311.1282 8068	6467024.91 67204	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
24/P353	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTR B EGLETONS	NEUVIC		640993.746 46921	6472211.66 9503	D982 (Départementale)	
62 23 071	COMMUNE DE LACELLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	LACELLE		607339.130 52108	6503038.06 32127	D940 (Départementale)	Enlèvement par temps sec, venir de Saint-Hilaire par la piste (de Pompadour), tourner en de Pérols et repartir par la même piste. Néant
62 24 004	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		607519.679 30746	6502631.65 58203	D940 (Départementale)	Néant
62 23 009	CTR B EGLETONS	CHAMBERET		604157.594 11192	6502065.04 17461	D940 (Départementale)	
62 23 009	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTR B EGLETONS	CHAMBERET		604157.701 35137	6502065.36 19939	D3 (Départementale)	
62 22 040	CTR B EGLETONS	CHAMBERET		605068.642 02337	6502558.64 46586	D940 (Départementale)	
62 22 040	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTR B EGLETONS	CHAMBERET		604789.922 4478	6502485.13 91046	D3 (Départementale)	
2024XB907	COMMUNE DE GOULLES (19) CTR B TULLE	GOULLES	La Panetterie	628895.948 02467	6437567.00 47057	D1120 (Départementale)	
2024-02-581	CTR B TULLE	BEYNAT		602592.193 14094	6448956.41 09402	D940 (Départementale)	
1830	COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTR B BRIVE	MEILHARDS	Le Bourliataud	593802.613 14254	6494537.22 92156	D20 (Départementale)	
MJ/0065	COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19) COMMUNE DE VEYRIERES (19)	SAINT-VICTOUR	Le Parel	652337.579 82898	6486968.83 60696		
CAUX ST SETIERS	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTR B USSEL	SAINT-SETIERS		631319.707 42853	6510671.63 63403		Attention aux transports scolaires.
2024SM941 - Dépôt 1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	LAGRAULIERE	La Prade	589460.917 915	6475247.93 25736	D1120 (Départementale)	
CAUX ST SETIERS	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTR B USSEL	SAINT-SETIERS		633366.465 68557	6510482.28 08991		Attention aux transports scolaires.

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024SM941 - Dépôt 2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	LAGRAULIERE	La Prade	589004.525 97354	6475395.56 32723	D1120 (Départementale)	
2024XB908	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN- AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC	La Fouillade	634611.246 04776	6456331.16 9445	D980 (Départementale)	
2024XE926	COMMUNE DE SAINT-MARTIN- LA-MEANNE (19)	SAINT-MARTIN- LA-MEANNE	Soumaille	622554.019 64023	6455958.51 81743	D18 (Départementale)	
2023 23 972	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LA- BREUILLE (23) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LA- BREUILLE		656759.651 13429	6513118.768 0028	D1089 (Départementale)	
Mairie de Courteix	CTRB USSEL	COURTEIX		650443.950 2968	6505340.06 90115		
PAGEGIE 2	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		643782.879 19777	6503074.91 80628		
PAGEGIE 2	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		643960.050 79379	6503140.89 36535	23 (Route)	
24/P277	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB EGLETONS	SERANDON		646639.367 64157	6470467.10 82057	D982 (Départementale)	
24/P277-2	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB EGLETONS	SERANDON		647905.141 08944	6472233.18 0923	D982 (Départementale)	
2024 19 1192	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES		628836.953 5802	6504678.29 13669	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2602	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Puy de Chanddles	631920.448 98326	6490808.24 49128	D36 (Départementale)	
2602	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Puy Fourneau	632300.565 57895	6489464.30 0283	D36 (Départementale)	
2024SM942	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE TULLE (19)	CHAMEYRAT	Lavialle	598629.507 77297	6462279.72 01864	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024SM943	COMMUNE DE SARRAN (19) CTRB EGLETONS	SARRAN	Le Bord des Roches	616795.740 84795	6479646.01 68654	D16 (Départementale)	Le passage du centre bourg place de l'église est délicat, plusieurs incidents ont déjà eu lieu (arrachage de branches, accrochage de gouttière en toiture), nous vous demandons une grande prudence
23270-NEDDE	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE REMP NAT (87) CTRB EGLETONS	REMP NAT	La Villeneuve	610583.843 65253	6511056.44 21258	2 (Route) D940 (Départementale)	
23278-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Rte des Rioux	625413.831 50229	6502252.42 93344	D979 (Départementale)	
61 24 010	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	SARRAN		614000.138 58308	6480312.87 19887	D142 E2 (Départementale)	
1832	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		626323.742 99011	6509863.58 43864	D979 (Départementale)	
24217- CHAMBERET	CTRB EGLETONS	CHAMBERET	Trassoudaine	603591.1612 2783	6503494.26 31158	D3 (Départementale)	
2024-19-1200 JC	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE		619259.996 53219	6501661.413 2618	D32 (Départementale) D979 (Départementale)	
1832	COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR	Puy des Reyges	629065.810 17644	6473620.19 8602	D1089 (Départementale)	
1838	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR	Puy des Reyges	629059.377 15746	6473644.54 22425	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
2621	CTRB EGLETONS	ROSIERS-D'EGLETONS	La Grésoulière	624434.743 38166	6477471.03 38569	D1089 (Départementale) D16E (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
23275-ST GERMAIN LAVOLPS	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Le Malaurent	637397.7151 6384	6499524.59 2597	D979 (Départementale)	
62 21 045	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS		631913.425 23049	6513441.89 32116	D982 (Départementale)	
2578P	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES		614112.089 86313	6490513.75 86075	D16 (Départementale)	
2578P	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES		614115.279 8089	6490507.37 8716	D16 (Départementale)	Attention route très étroite
GF Seugne et Olonne 1	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS		632207.733 86177	6449092.20 48056	D980 (Départementale)	
DX Job	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	AURIAC		631568.475 02108	6456902.39 53459		
2024XE927	CTRB TULLE	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	La Croix de Farge	620168.671 15935	6453660.59 69675	D18 (Départementale)	
2024XE929	CTRB TULLE	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	La Croix de Farge	620171.028 03064	6453658.30 39317	D18 (Départementale)	
2024SM944	COMMUNE DE SAINT-YBARD (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SAINT-YBARD	Bas Montfumas	585445.459 06447	6486381.75 51479	A20 (Autoroute)	
2024HW929	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Lanour	618233.782 06714	6486820.83 90248	D16 (Départementale)	
2024HE922	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	L'Ebraly	649399.689 95833	6498259.16 86154	D1089 (Départementale)	
61 23 064	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	MEYRIGNAC-L'EGLISE		613298.100 04181	6480350.43 17907	D142 E2 (Départementale)	
2233104	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	BONNEFOND		621594.564 87612	6491469.191 5965	D16 (Départementale)	
2024-19-1189 JC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		615145.203 10344	6495948.80 84853	D32 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024SM945	COMMUNE DE DONZENAC (19) COMMUNE DE SADROC (19) CTRB BRIVE	DONZENAC	La Pierre Noire	583562.735 21093	6461665.95 71109	A20 (Autoroute)	
P24J003	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE	Bellechassagne	640341.483 65134	6506701.17 35292	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
2024HW930	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC	Maussac Gare	631631.096 44247	6488629.49 6756	D36 (Départementale)	
P23J043	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	La Besse	635684.811 3398	6507067.99 89211	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
P23J043	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Le Puy de Barthe	635684.811 3398	6507071.188 8669	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
2024-02-582	COMMUNE DE CLERGOUX (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	ESPAGNAC		614070.543 75768	6459297.34 30661	D978 (Départementale)	
2024-02-582	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ESPAGNAC		614045.024 19156	6459581.24 82392	D1120 (Départementale)	
1814	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LA-BREUILLE (23) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-MERD-LA-BREUILLE		655243.481 09181	6515613.64 63062	D1089 (Départementale)	Merci de bien respecter l'itinéraire proposé.
1839	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) COMMUNE DE SARRAN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	les veyssieres	619428.133 36371	6480745.72 87661	D142 E2 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1839	COMMUNE D'EGLÉTONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLÉTONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Les Veysières	620229.322 79999	6480403.42 71154	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	RAS
2024SM950	COMMUNE DE BENAYES (19) COMMUNE DE MASSERET (19)	BENAYES	Pierriches	580453.972 97465	6493812.69 40844	D20 (Départementale) D920 (Départementale)	
62 23 029	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS		635002.580 7861	6509348.00 21932	D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
62 23 029	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		634484.599 36359	6509863.89 22027	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
1757	COMMUNE DE SAINT-EXUPÉRY-LES-ROCHES (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPÉRY-LES-ROCHES		652399.318 71229	6492345.32 72857	D1089 (Départementale) D982 (Départementale)	
236838	COMMUNE D'EGLÉTONS (19) CTRB EGLÉTONS	MOUSTIER-VENTADOUR		629061.092 00823	6476620.33 31106	D1089 (Départementale)	ras
236838	COMMUNE D'EGLÉTONS (19) CTRB EGLÉTONS	MOUSTIER-VENTADOUR		629379.573 53724	6477929.18 8327	D1089 (Départementale)	ras
230558	CTRB EGLÉTONS	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE		623634.109 85001	6474493.26 20016	D1089 (Départementale)	
2024-19-1194-JC	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS		634693.934 69656	6501245.12 86831	D979 (Départementale)	
2024SM951	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Maumont	588182.648 25155	6465500.43 44867	A20 (Autoroute)	
Chaulet	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE		624288.616 16743	6461756.02 39258	D18 (Départementale)	
230429	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE VIAM (19)	VIAM		613898.1310 3356	6500731.38 60245	D32 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6124004 Neuvic	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		639967.533 18199	6475463.81 26946	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	
2552	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC		631245.017 07014	6486227.33 58773	D36 (Départementale)	
2552	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		631235.447 23292	6486217.76 60401	D1089 (Départementale)	
1677	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		625265.647 44369	6512196.40 68146	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
6123035 Neuvic	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	NEUVIC		641862.096 62115	6480567.86 34268	D1089 (Départementale)	
62 23 070	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		632611.390 43243	6506597.81 26475	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
62 23 070	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		632611.854 78743	6506598.09 31754	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
6324000	COMMUNE DE CHANTEIX (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	SAINT-MEXANT		595634.585 17403	6466648.24 92433	D9 (Départementale)	
62 23 020	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS		657728.492 34296	6494921.65 85866	D1089 (Départementale)	
229072	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		631022.760 26664	6485306.31 23418	D1089 (Départementale)	
229072	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		632105.746 85575	6485445.07 49833	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
229072	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		631372.059 32942	6484342.94 87225	D1089 (Départementale)	
229109	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE- LES-BOIS		633202.354 70599	6500117.09 27659	D979 (Départementale)	
2023HE921 - Dépôt 2	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	AIX	Bonnefond Cigale	649478.341 59796	6503211.37 32967	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
24507-SALON LA TOUR	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	La Sartronie	584952.352 67265	6488410.30 78135	A20 (Autoroute)	
2023HW928	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	La Roche	637254.177 66532	6499186.85 35334	D979 (Départementale)	
2023HW923	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Bois d'Encelle	635288.407 68298	6497578.31 10538	D979 (Départementale)	
2023HW920- 921	CTRB USSEL	BUGEAT	Route de Saint-Merd	618517.5916 2945	6501520.42 98738	D979 (Départementale)	
2024HW912 - Dépôt 2	COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	PEYRELEVADE	Plazanet	625917.362 78124	6511071.554 2659	D8 (Départementale)	
2024HW912 - Dépôt 1	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	PEYRELEVADE	Plazanet	626128.666 35004	6509814.55 68004	D8 (Départementale)	
2024HW918- 919	CTRB USSEL	BUGEAT	Bugeat	618533.676 47707	6501534.08 40384	D979 (Départementale)	
2024HW917 - Dépôt 2	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE- LES-BOIS	Le Bouleau Tordu	631665.0115 5558	6500391.56 28804	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2024HW917 - Dépôt 1	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVANAC	Le Bouleau Tordu	630515.920 98824	6502553.42 63627	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2024SM953 - dépôt 1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	PIERREFITTE	Le Claux	594977.873 16703	6482000.78 26003	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024SM953 - Dépôt 2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	PIERREFITTE	Les Claux	595545.257 006	6482324.21 64285	D940 (Départementale)	
2024SM954	COMMUNE DE BENAYES (19) COMMUNE DE MASSERET (19)	BENAYES	Pierriches	580524.366 1728	6493717.54 2966	D20 (Départementale) D920 (Départementale)	
2024HW914	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Vert	636170.787 35014	6496429.50 63907	D979 (Départementale)	
2024HW911	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Les Nèves	630808.416 50863	6490659.86 39755	D36 (Départementale)	
2024HW910	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Beyne	628819.000 22838	6490396.89 21078	D36 (Départementale)	Autre possibilité d'itinéraire : rester sur la RD 76 direction AMBRUGEAT - MEYMAC
2024HW903	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	La Guignerie	635906.512 94943	6486940.67 48716	D1089 (Départementale)	
2023HW964 - Dépôt 1	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN- LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX- LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN- LAVOLPS	Le Puy Maladie	637870.997 71118	6500342.12 44913	D982 (Départementale)	
2023HWF901	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE- LES-COURBES	Couturas	605558.733 42427	6501288.06 26538	D940 (Départementale)	
2023HWF900	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE- LES-COURBES	Couturas	605552.091 55848	6501293.69 45159	D940 (Départementale)	
P23V030	COMMUNE DE LA COURTINE (23) UTT AUBUSSON	SAINT-REMY		642445.566 77378	6510038.74 57306	D982 (Départementale)	
2022SM928	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	LAGRAULIERE	Les Vergnes	590134.347 98889	6475288.16 96681	D1120 (Départementale)	
2024SM924	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	NAVES	Chaunac	599742.019 98099	6465770.73 48188		
P23C015	COMMUNE DE CHAVANAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE- LES-BOIS	Bouleau Tordu	631667.030 18896	6500388.76 80494		
2023SM910	COMMUNE DE TULLE (19)	TULLE	Maure	601080.310 09323	6461262.24 22473	D1089 (Départementale)	
1813+1674+17 41	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Lannet	643388.001 98881	6488352.85 79487	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2092	COMMUNE D'AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX		603980.570 25191	6492428.99 54852	D940 (Départementale)	
P23J012	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	GUMOND	Le Flagnat	618190.676 81739	6459957.06 07961	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
2023SM920	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB EGLETONS	CHAMBERET	Ensenat	605072.223 28186	6502566.42 41505	D940 (Départementale)	
2023SM925	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SEILHAC (19)	SAINT-CLEMENT	Peuch Lavaire	599172.815 7978	6472525.61 21074	D1120 (Départementale) D44 (Départementale)	
1775	COMMUNE DE MARGERIDES (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-BORT (19) COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19) CTRB USSEL	SAINT-BONNET-PRES-BORT	Le Chazeix	655513.815 28042	6490017.01 30067	D979 (Départementale)	
62 24 000	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		634765.070 3502	6506908.20 00638	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
2023HW966	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Malarent	637444.041 50225	6500698.66 45246	D979 (Départementale)	
2024HW927	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC	Lafage	619883.632 95265	6509546.59 91516	D979 (Départementale)	
1741	CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Lannet	642235.076 19334	6488452.14 4774	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	
2023SM932	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Roubeyge	612274.966 83256	6483578.04 69928	D16 (Départementale)	
2023SM936	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	VITRAC-SUR-MONTANE	Lavergne	613897.242 29445	6478173.26 84374	D16 (Départementale)	
2023SM942	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	La Croix de la Besse	595454.400 64677	6478876.58 18776	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1838	COMMUNE D'EGLÉTONS (19) CTRB EGLÉTONS	MOUSTIER-VENTADOUR	Les Gouttes	630408.777 86084	6474956.26 98611	D16 (Départementale)	ras
2023SM955	COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	PERPEZAC-LE-NOIR	La Font du Loup	585233.240 02318	6472369.33 11356	A20 (Autoroute) D1120 (Départementale)	
2023SM956	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SEILHAC (19) CTRB EGLÉTONS	SAINT-CLEMENT	Bois Redon	597739.843 03147	6471295.95 95256	D1120 (Départementale) D44 (Départementale)	
2023SM957	COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	PERPEZAC-LE-NOIR	La Font du Loup	585228.458 89423	6472374.90 1075	A20 (Autoroute) D1120 (Départementale)	
2023SM960	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLÉTONS	PIERREFITTE	Le Claux	595092.836 08835	6483175.82 46904	D940 (Départementale)	
2023SM961	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLÉTONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	La Fontbeaumie	615129.683 35856	6482942.03 3636	D16 (Départementale)	
2024SM914-915-917 - Dépôt 2	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLÉTONS	VEIX	Allogne	608038.606 99692	6490773.88 57504	D16E5 (Départementale), D940 (Départementale)	
2024SM914-915-917 - Dépôt 1	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLÉTONS	VEIX	Allogne	608196.403 04958	6490391.17 55471	D16E5 (Départementale), D940 (Départementale)	
2024SM916	COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS	Le Cimetière	594400.685 77682	6495702.88 76237	D20 (Départementale)	
2024SM918	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Puy Roger	587936.359 97549	6488979.55 34917	D920 (Départementale)	
2024SM919	COMMUNE DE LAMONGERIE (19)	LAMONGERIE	Pourieras	588833.322 63452	6495033.15 64534	D20 (Départementale)	
2024SM923	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Puy Roger	588168.941 55599	6488950.15 77495	D920 (Départementale)	
2024-02-585 bis	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC		604111.4171 7473	6448728.23 60975	D940 (Départementale)	
2023-12-560	COMMUNE DE CLERGOUX (19) CTRB TULLE	CLERGOUX		619280.460 83679	6465118.96 70512	D978 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023XE913	CTRB TULLE	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	La Croix de Farge	620123.391 16496	6453724.57 75163	D18 (Départementale)	
2020S996	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	LAMONGERIE	La Faye	591673.407 51588	6493726.66 31188	D20 (Départementale)	
2020S991	COMMUNE DE VIGEOIS (19) COMMUNE D'ORGNAC-SUR-VEZERE (19) CTRB BRIVE	ORGNAC-SUR-VEZERE	Malchetif	579511.6123 4047	6470868.68 79018		
2020SV935	COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE SAINT-ELOY-LES-TUILERIES (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-VENDÔMOIS (19) COMMUNE DE SEGUR-LE-CHATEAU (19) CTRB BRIVE	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Meilhards	567755.275 70168	6484650.34 57725		
CHANTIER JUGEALS NAZARETH 2024	COMMUNE DE NESPOULS (19) COMMUNE DE NOAILLES (19) CTRB BRIVE	JUGEALS-NAZARETH	Route du Pont de Couderc	585016.358 94842	6444140.77 2926	A20 (Autoroute)	
2024-19-1209 AB	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		637319.155 99759	6491819.197 8893	D979 (Départementale)	
2024HW933	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVANAC		631792.313 47438	6502702.19 09732		
2023SM974	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	VITRAC-SUR-MONTANE	De Braquillage	617970.219 60006	6474275.09 27258	A89 (Autoroute)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022SV935	COMMUNE D'ALLASSAC (19) COMMUNE D'AYEN (19) COMMUNE DE CHABRIGNAC (19) COMMUNE DE SAINT-AULAIRE (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET-LA-RIVIERE (19) COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	VIGNOLS	Le Pont de Souham	573135.817 86106	6468807.49 39264	A89 (Autoroute)	
2023XB919	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC	Chadirac	631355.401 38085	6453649.44 11608	D980 (Départementale)	
2023XB918	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC	Chadirac	631343.566 36668	6453662.54 38987	D980 (Départementale)	
237460	CTRB EGLETONS	ROSIERS-D'EGLETONS		619835.169 35527	6477952.66 20421	D142 E2 (Départementale)	
237460	CTRB EGLETONS	ROSIERS-D'EGLETONS		620179.683 50362	6477301.91 30953	D142 E2 (Départementale)	
2023SM973 - Dépôt 1	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Les Bartes	613965.253 60111	6485858.07 12705	D16 (Départementale)	
2023SM973 - Dépôt 3	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Les Bartes	612762.381 2515	6484250.55 84776	D16 (Départementale)	
2023SM973 - Dépôt 2	COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Les Bartes	614909.606 53973	6485423.68 87191	D16 (Départementale)	
2023SM972	COMMUNE DE SEILHAC (19) CTRB USSEL	SEILHAC	Bellevue	600857.554 05156	6474164.18 40454	D940 (Départementale)	
2023LE942 - Dépôt 3	CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Croze	632125.702 13433	6515223.71 50894	D8 (Départementale)	
2023XE934	CTRB TULLE	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Puy de l'Aiguille	611431.3941 8499	6466711.90 67127	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023SM970	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-AUGUSTIN	Lafarge	607687.568 19827	6482313.79 53819	D940 (Départementale)	
2023HW972	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Mas Gimel	627811.293 42259	6505014.20 21184	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2023HW969	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Lagouthe	617390.713 88652	6483741.80 60802	D16 (Départementale)	
2023HW970	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Le Puy Grand	630366.161 05694	6489911.93 15628	D36 (Départementale)	
2023HW968	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES	Puy du Masgoutier	615372.014 4507	6491389.21 75585	D16 (Départementale)	
2023SM967	COMMUNE DE SEILHAC (19)	SEILHAC	Les Noudierons	600315.342 43464	6473721.76 78934	D1120 (Départementale) D940 (Départementale)	
2023XE933 - Dépôt 1	COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	CORNIL	Poumeyrol	596111.646 24393	6458563.73 07337	D1089 (Départementale)	
2023XE933 - Dépôt 2 et 3	COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	CORNIL	Poumeyrol	596312.032 25186	6458214.05 71115	D1089 (Départementale)	
2023XE931	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	NEUVILLE	Salgues	611751.0863 2912	6446409.34 92778	D1120 (Départementale)	
2023XE930	COMMUNE D'ARGENTAT (19) CTRB TULLE	NEUVILLE	Pradix	611399.744 24529	6445770.14 3304	D1120 (Départementale)	
2023XB916	COMMUNE DE SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	le Puy Chastang	627592.189 59886	6443423.15 61803		
2024HW908	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC	Peyroux	636089.541 03906	6512899.87 71263	D8 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
C23/308	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	NEDDE		607353.472 82922	6517134.03 30766		Avant de commencer, merci de contacter la mairie au 05.55.69.98.09 pour un état des lieux
C23/308 BIS	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	NEDDE		606956.549 97121	6518345.14 6315		Attention aux transports scolaires.

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
24515-ESPAGNAC	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	ESPAGNAC	Le Puy Grand	613995.1512 6769	6462953.14 95692	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
2024HE924-925	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	La Siauve	640501.754 35981	6474670.35 68423	D982 (Départementale)	
2024HW934	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	La Bussière	621117.6145 3968	6499138.81 26182	D979 (Départementale)	
2480/2481	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE	Soustras	640344.002 16437	6483025.50 43468	D1089 (Départementale)	Il faudra rester sur la départementale (D171 : Route de Neuvic)
6124009 Lamaziere basse	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		634239.693 78289	6475502.12 75858	D1089 (Départementale)	RAS
1749	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LIGINIAC	Champ d'Houry	647412.138 20189	6477763.84 817	D979 (Départementale) D982 (Départementale)	Remettre en état à la fin du chantier.
1749	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LIGINIAC	Champ d'Houry	647454.666 62966	6477613.42 71888	D979 (Départementale) D982 (Départementale)	Remettre en état à la fin du chantier.
2024HW935	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Le Boucheron	628664.120 71363	6489613.93 61957	D36 (Départementale)	
2024-19-1210 JC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	BUGEAT		618636.1186 7525	6502367.84 96947	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024-19-1210 JC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	BUGEAT		618636.1186 7525	6502374.22 95862	D979 (Départementale)	
1842	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LIGINIAC	Labissière	647310.872 72123	6476242.22 9739	D979 (Départementale) D982 (Départementale)	Remettre en état à la fin du chantier.
2024-19-1211 JC	COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS		629857.720 44014	6512462.80 23826	D8 (Départementale)	
2024-19-1211 JC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		629844.960 65697	6512459.61 24377	D36 (Départementale) D36E (Départementale)	
2024-19-1212 JC	COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		627622.182 33059	6515953.66 28326		
2024-03-591	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL		610388.139 64866	6465653.22 86902	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
62 23 053	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		636362.772 17495	6489264.86 58018	D979 (Départementale)	
Jarasse	COMMUNE D'AIX (19)	AIX		653379.106 35667	6499567.42 80564	D1089 (Départementale)	Par temps sec

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6124009 Roussille	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		633351.009 61297	6475582.34 55388	D1089 (Départementale)	RAS
22C098	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19)	SAINTE-ANGEL		642578.965 87657	6489958.99 0826	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
1108	COMMUNE DE VEIX (19)	VEIX		609107.393 67336	6491967.26 27397	D16 (Départementale)	
2024-03-592	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	NAVES		600260.433 30503	6464714.82 09211	D44 (Départementale) D7 (Départementale)	
23C056	COMMUNE DE LESTARDS (19)	LESTARDS		610222.129 80254	6492125.79 31357	D16 (Départementale)	
2592	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		630857.705 40491	6484618.78 59761	D1089 (Départementale)	
2024SM955-956	COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Barbazanges	612758.836 7764	6481392.54 80084	D16 (Départementale)	
Peyronie	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB EGLETONS	SOURSAC		635948.206 33333	6462338.33 94795	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	État des lieux avant et après. Merci de contacter M. Philippe CHENAUX responsable du service technique au 07.70.22.97.73
6123073	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB EGLETONS	SOURSAC		637681.091 58635	6464460.87 58775	D16 (Départementale) ,D18 (Départementale)	
6123072	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB EGLETONS	SOURSAC		637649.359 56191	6465033.75 10733		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6123015	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB EGLETONS	SOURSAC		636896.558 0205	6464763.45 25467	D16 (Départementale)	
2024SM948 - Dépôt 1	COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	LE LONZAC	Le Suc	602316.407 4545	6484182.79 08481	D940 (Départementale)	
2024SM948 - Dépôt 2	COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	LE LONZAC	Le Suc	602763.939 78509	6483785.82 56289	D940 (Départementale)	
2024SM948 - Dépôt 3	COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	LE LONZAC	Le Suc	602583.614 87412	6483486.98 78401	D940 (Départementale)	
24/P356	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		641051.1725 462	6472281.66 40186	D982 (Départementale)	
24/P364	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		640929.946 63471	6472542.42 20318	D982 (Départementale)	
2024HE923	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	THALAMY	Cros	658135.334 43705	6488247.611 0272	D979 (Départementale)	
2024HE927 - Dépôt 1	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LUC	Bouix	637849.819 13837	6471710.80 89184	D982 (Départementale)	
2024HE927 - Dépôt 2	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LUC	Bouix	638112.559 7219	6471440.28 89145	D982 (Départementale)	Remettre en état si dégâts.
2024HE926	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LUC	Bouix	637801.670 72894	6471326.64 14506	D982 (Départementale)	Remettre en état
2498	COMMUNE DE CLERGOUX (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	ESPAGNAC		614497.803 42983	6461912.26 70928	D978 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
22421-FAUX LA MONTAGNE	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOU TIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMP NAT (87) CTRB EGLETONS UTT AUBUSSON	FAUX-LA-MONTAGNE	Les Bordes	613473.342 41371	6513191.015 6858	2 (Route) D940 (Départementale)	
23206-21264-LESTARDS	COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	LESTARDS	Nespoux	611554.908 44098	6493681.86 53021	D16 (Départementale)	Route très étroite
23206-21264-LESTARDS	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LESTARDS	Nespoux	611559.393 55984	6493680.10 46141	D157 (Départementale)	Route très étroite
23206-21264-LESTARDS	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LESTARDS	Nespoux	611546.334 00796	6493679.93 88686	D157 (Départementale)	
23206-21264-LESTARDS	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LESTARDS	La Bussière	610400.843 70806	6496783.59 03508	D157 (Départementale)	Route très étroite
1844	CTRB TULLE	CLERGOUX		619894.894 70784	6465127.64 96449	D978 (Départementale)	
1844	COMMUNE DE CLERGOUX (19)	CLERGOUX		619955.503 67738	6464894.78 3604	D978 (Départementale)	
1844	COMMUNE DE CLERGOUX (19) CTRB TULLE	CLERGOUX		618386.050 36085	6463826.15 17727	D978 (Départementale)	
1844	COMMUNE DE CLERGOUX (19) CTRB TULLE	CLERGOUX		618268.022 36754	6463650.70 47556	D978 (Départementale)	
62 23 017	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB EGLETONS	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE		622441.089 94618	6471785.05 43398	D1089 (Départementale)	
1844bis	COMMUNE DE CLERGOUX (19) CTRB TULLE	CLERGOUX		619668.823 65704	6464308.98 25418	D978 (Départementale)	
62 23 017	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB EGLETONS	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE		620432.217 63429	6472709.69 98797	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
62 23 017 Bis	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE (19) CTRB EGLETONS	MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE		620015.887 54027	6471775.97 8465	D1089 (Départementale)	
62 23 017 Bis	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE (19) CTRB EGLETONS	EYREIN		619918.377 91747	6471527.713 7018	D1089 (Départementale)	
61 23 013	COMMUNE DE CLERGOUX (19) CTRB TULLE	SAINT-PAUL		615766.828 42547	6458343.08 83127	D978 (Départementale)	
2023-11-553	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ESPAGNAC		611529.962 95355	6460382.94 55189	D1120 (Départementale)	
2024HWF908-909	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Couturas	605602.864 92261	6501115.95 67471	D940 (Départementale)	
2024HWF910	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Couturas	606237.049 05143	6500812.09 80896	D940 (Départementale)	
2024HW939	CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Couturas	606016.586 78289	6500477.07 05814	D940 (Départementale)	
2024HW940	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Le Boucheron	629263.345 69976	6488384.10 95728	D36 (Départementale)	
2223200 IND BONNEFONT	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES		615373.046 70399	6492907.171 845	D16 (Départementale)	
2223200 IND BONNEFONT	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES		616162.022 46466	6492721.66 15619	D16 (Départementale)	
1741	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Le Bois des Moines	642581.149 84962	6487562.61 84902	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	En cas de dégradation, veuillez contacter Monsieur le Maire au 06.84.38.71.30 Merci
chantier meilhards	COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS		593498.019 98519	6497384.95 49604	D20 (Départementale)	
P24C011	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	BUGEAT	Champseix	616460.836 33648	6498933.67 09006	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
24041-SAINT YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Le Buchelong	621203.417 58426	6482830.57 47614	D16 (Départementale)	
21075-DAVIGNAC	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Le Pezareix	630418.528 2823	6489105.96 9602	D36 (Départementale)	
21075-DAVIGNAC	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Le Pezareix	630497.019 54968	6488349.71 33272	D36 (Départementale)	
GAUTHIER	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX		649936.069 85882	6497418.75 64092		
LAINÉ B24/15	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX		644389.569 58264	6510597.55 06411		
2024-19-1214 CM	COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIÈRE (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	TREIGNAC		606761.820 76432	6492741.66 03888	D16 (Départementale) D3 (Départementale)	
1766	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		640571.585 95901	6474388.63 12987	D982 (Départementale)	
1766	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		640313.200 35202	6474538.55 87497	D982 (Départementale)	
62 21 030	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT		639730.831 81035	6496723.27 91443	D979 (Départementale)	
62 21 030	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT		637969.936 39956	6496923.30 67982	D979 (Départementale)	
6123022 Barraques	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		636447.665 04813	6478018.65 22964	D1089 (Départementale)	RAS
2024HW941	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Le malaurent	637638.926 91144	6498736.56 21296	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024XE925 - Dépôt 2	COMMUNE DE NESPOULS (19) COMMUNE DE TURENNE (19) CTRB BRIVE	TURENNE	Combe Brunet	587388.361 12921	6440489.43 49083	A20 (Autoroute)	
1818	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	VALIERGUES		643603.698 43044	6487197.217 3712	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	En cas de dégradations, veuillez contacter Monsieur le Maire au 06.8438.71.30 Merci
2024HE919	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) CTRB EGLETONS	LAMAZIERE-BASSE	Montsour	634373.186 80147	6476974.18 87963	5 (Route)	RAS
2024HE920	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) CTRB EGLETONS	LAMAZIERE-BASSE	Montsour	634383.952 86827	6477005.09 13954	5 (Route)	RAS
2222291	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-NEUF (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL		647399.791 91538	6499203.61 14817	D982 (Départementale)	
1848	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	LIGINIAC		647353.937 81776	6476953.07 40537	D982 (Départementale)	
6323078	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC		604322.458 45965	6449746.24 35891	D940 (Départementale)	
1833	COMMUNE DE SORNAC (19) COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) UTT AUBUSSON	SORNAC		637655.086 73659	6512640.181 7538		Attention aux transports scolaires.
1666	COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-BORT (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	SAINT-BONNET-PRES-BORT		656762.951 22997	6491484.94 92748	D979 (Départementale)	
22324-SAINT PANTALEON DE LARCHE	COMMUNE DE MANSAC (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19) CTRB BRIVE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	La Roche Haute	577849.589 90878	6452650.57 8379	D6089 (Départementale)	
24234-VEIX	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE VEIX (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	VEIX	VEIX	608569.904 56774	6491229.30 49006	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024HW944	CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Couturas	606006.732 96808	6500480.98 57221	D940 (Départementale)	
2024HEF900	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS	PALISSE	Lestauvert	635645.932 94637	6480151.44 75974	5 (Route)	RAS
2023HE945	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	FEYT	Bois de l'Autherèche	659281.077 5515	6508782.54 81991	D1089 (Départementale)	
239167	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB TULLE	BEYNAT		601461.832 94656	6447706.68 42024	D940 (Départementale)	
21304-STE FEREOLE	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) COMMUNE DE SAINTE-FERÉOLE (19) CTRB TULLE	SAINTE-FEREOLE	La Combe	590894.440 23594	6459406.70 22597	D1089 (Départementale)	
b24/22 LEGATHE	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	LA COURTINE		640502.277 2971	6511232.34 996		Attention aux transports scolaires
2527	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS		633290.284 02736	6511806.82 08161	D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
2024HW940 - Dépôt 2	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Le Boucheron	629399.305 14545	6488240.20 81935	D36 (Départementale)	
E324	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY		641554.1827 4419	6508863.86 89508	D982 (Départementale)	
E314	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Lontrade	633912.294 92449	6498866.31 24216	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2024SM959 - Dépôt 2	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	VEIX	Allogne	608004.620 86825	6488533.55 56801	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
22296-PALISSE	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE	Areil	641271.372 56858	6481925.40 43445	D1089 (Départementale)	
LA MAZIERE	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		633672.781 69355	6490974.41 46232	D36 (Départementale)	
2238023	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PELERIN (19)	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN		627543.609 88815	6432954.15 32513	D1120 (Départementale)	
239693	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		626687.167 56011	6493732.71 15156	D36E (Départementale)	
2024SM960	COMMUNE DE SAINT-YBARD (19) CTRB BRIVE	SAINT-YBARD	Le Puy Lavergne	581237.399 65148	6488405.16 54383	A20 (Autoroute)	
b23/38 indivision BESSE	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	LA COURTINE		639600.682 19727	6511954.02 37657		Attention aux transports scolaires.
2024SM957	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	CHAMEYRAT	Puy de Mirat	599048.427 71351	6462091.98 25356	D1089 (Départementale)	
24517- ESPAGNAC	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	ESPAGNAC	La Courberie	614008.421 85393	6462976.44 66153	D978 (Départementale)	
2023-19-1164 CM	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINTE-HELENE (19) CTRB EGLETONS	MONTAIGNAC-SAINTE-HELENE		620219.205 58288	6473082.86 48614	D1089 (Départementale)	
2024XE933- 934	COMMUNE DE SAINTE-FORTUNADE (19)	SAINTE-FORTUNADE	Le Noual	603201.813 10535	6459438.11 2258	D940 (Départementale)	
2024XE935	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB BRIVE	LAGARDE-ENVAL	La Mechaussie	606940.602 17141	6455499.26 9995	D1120 (Départementale)	
1773	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		631393.563 98443	6477060.52 61774	D1089 (Départementale)	Route étroite, faire attention aux accotements
1773	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		631263.967 35406	6477756.14 33169	D1089 (Départementale)	Route étroite attention aux accotements

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1773	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		631457.1637 2083	6478331.48 46978	D1089 (Départementale)	Route étroite attention aux accotements
1773	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		631469.419 07179	6478613.27 55465	D1089 (Départementale)	Route étroite attention aux accotements
1773	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		631339.370 38963	6479587.09 76739	D1089 (Départementale)	Route étroite attention aux accotements
62 23 013	COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE-HAUTE		650652.829 3467	6510818.01 04551	D1089 (Départementale)	
23B067	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		653803.205 36346	6498980.77 51929	D1089 (Départementale)	
23B067	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		652977.620 59857	6500501.51 64781	D1089 (Départementale)	
1756	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-NEUF (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL		645817.768 09635	6500081.54 24038	D982 (Départementale)	
1770	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-NEUF (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL		645801.312 8136	6499881.28 40116	D982 (Départementale)	
1770	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-NEUF (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL		645776.128 32527	6499275.35 62686	D982 (Départementale)	
24052-USSAC	COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	USSAC	Les Vergnes	586283.287 76377	6457072.03 46477	D1089 (Départementale)	
2024HW947 - Dépôt 1	CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	Soudeillette	628647.603 98337	6483066.24 09985	D1089 (Départementale)	
2024HW947 - Dépôt 2	COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	DARNETS	Soudeillette	628518.530 0833	6482433.28 02172	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024HW948-949	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	SOUDEILLES	Soudeillettes	629141.396 73313	6483334.35 98678	D1089 (Départementale)	
2024SM961	COMMUNE DE DONZENAC (19) COMMUNE DE SADROC (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX- L'ORTIGIER (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	DONZENAC	Pierre Noire	583558.922 21145	6461619.36 3417	A20 (Autoroute)	
192317	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Lafond	629781.345 75278	6491470.74 2043	D36E (Départementale)	
62 23 030	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		603149.436 25536	6494069.11 01177	D16 (Départementale)	Les travaux ont été réalisés sans déclaration de chantier et sans demande de permission de voirie. Vous avez déposé du bois sur le domaine public sans autorisation également, merci de l'enlever avant le 15 mai 2024 (manifestation sportive sur la commune), sinon nous préviendrons la gendarmerie.
23292-24210-ST HILAIRE LES COURBES	CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE- LES-COURBES	Rte de Viam	610443.012 15451	6500006.34 78181	D940 (Départementale)	
23292-24210-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE- LES-COURBES	La Brunerie	609594.186 79573	6499966.30 77602	D940 (Départementale)	
2024HW952 - Dépôt 3	COMMUNE DE SOUDEILLES (19)	SOUDEILLES	La Massonie	627687.097 10906	6484285.46 62176	A89 (Autoroute)	
23237-SAINT REMY	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY	Le Coudert	641476.443 30143	6510251.60 27581	23 (Route) D21 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
23237-SAINT REMY	COMMUNE DE LA COURTINE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-REMY	Le Coudert	641504.606 72369	6510236.76 4058	D982 (Départementale)	
2024XE937	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	La combebreuil	625082.988 01438	6464052.96 87702	D978 (Départementale)	
24208-MARGERIDES	COMMUNE DE MARGERIDES (19) CTRB USSEL	MARGERIDES	Puy Blanc	653932.968 40797	6483030.21 42612	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
24220-LAMAZIERE BASSE	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE	Boux	634058.667 33285	6476679.55 5003	D1089 (Départementale)	RAS
2024HW950 - Dépôt 1	COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	Le Monjanel	625938.498 316	6484164.60 51321	A89 (Autoroute)	
1778	COMMUNE D'USSEL (19)	USSEL	Le Cataleau	647674.273 68346	6497869.72 44309	D1089 (Départementale)	
1778	COMMUNE D'USSEL (19)	USSEL	Le Cataleau	647902.354 8038	6498059.52 62024	D1089 (Départementale)	
1778	COMMUNE D'USSEL (19)	USSEL	Le Cataleau	648385.631 58326	6498686.35 05401	D1089 (Départementale)	
2024HW950 - Dépôt 2	COMMUNE DE SOUDEILLES (19)	SOUDEILLES	Le Monjanel	625449.066 67057	6482880.81 79978	A89 (Autoroute)	
b24/19	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	MALLERET		647243.756 32897	6518499.33 52196		
2024HW954/ 955	COMMUNE DE SOUDEILLES (19)	SOUDEILLES	Le Monjanel	625887.053 4684	6483102.04 02892	A89 (Autoroute)	
2024HE928 - Dépôt 1	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Bouzabias	643507.236 565	6472559.18 84075	D982 (Départementale)	
2024HE928 - Dépôt 2	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Bouzabias	643926.223 68585	6473133.23 87075	D982 (Départementale)	
2024HE928 - Dépôt 3	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Bouzabias	642247.509 11657	6473546.77 42755	D982 (Départementale)	
2024HW954 - Dépôt 2	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	SOUDEILLES	Le Monjanel	625343.656 40516	6483107.851 2683	A89 (Autoroute)	Pas de passage au village de la Vedrenne
2093	COMMUNE DE LESTARDS (19)	LESTARDS		610430.284 32812	6491452.49 53674	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024HW954 - Dépôt 3	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	SOUDEILLES	Le Monjanel	625786.999 31814	6482875.17 50104	A89 (Autoroute)	
2024HW954 - Dépôt 3	COMMUNE DEGLETONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	Le Monjanel	625786.919 91383	6482875.14 57559	D16 (Départementale)	
2023HWF902- 903-904-905	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	PEYRELEVADE	Puy de la Faye	622777.523 99319	6514027.58 09979	D8 (Départementale)	
2024XE930	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	NEUVILLE	Jourzat	610459.361 14155	6447168.44 57647		
2024SM959 - Dépôt 1	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS	VEIX	Allogne	607651.879 67319	6488251.14 29139	D16E5 (Départementale) D940 (Départementale)	
2024SM959 - Dépôt 2	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS	VEIX	Allogne	608001.389 7759	6488527.62 98168	D16E5 (Départementale) D940 (Départementale)	
62 20 085	COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	TREIGNAC		609120.1128 8138	6497682.56 28763	D940 (Départementale)	
2024HWF911	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	TARNAC	La Gane	621417.363 31891	6511198.90 76277	D8 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024SM946	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE FAVARS (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) COMMUNE DE TULLE (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE CTRB TULLE	SAINT-MEXANT	Les Noucoux	597745.090 53445	6463883.62 00686	D1089 (Départementale)	
1821	COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-BORT (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	SAINT-BONNET-PRES-BORT		656846.540 07515	6491307.73 39786	D979 (Départementale)	
1803	COMMUNE D'EGLÉTONS (19) CTRB EGLÉTONS	EGLÉTONS		624248.487 1875	6480498.79 43466	D1089 (Départementale)	
23294-ST ETIENNE AUX CLOS	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Rte de Confolent	658803.902 60123	6494128.57 47029	D1089 (Départementale)	
2024XE938	COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	CORNIL	Poumeyrol	595957.828 12623	6458274.35 46083	D1089 (Départementale)	
2024HE929	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLÉTONS	NEUVIC	Les Dressières	644065.490 49095	6474429.26 72048	D982 (Départementale)	
62 23 008	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		633387.724 28593	6499006.06 74578	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2243061 - SOCIETE FORESTIERE DE LA CDC (F) - Treignac - Caud et Theil - 19	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLÉTONS	TREIGNAC		604067.354 98905	6498587.29 5263	D16 (Départementale)	
2024XE939	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) CTRB EGLÉTONS	MOUSTIER-VENTADOUR	Puy Chastanet	628596.257 56652	6473951.73 81887	D18 (Départementale)	
Joigneau	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	AURIAC		634499.554 87967	6456698.48 33316		
Valat	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC		632806.773 26562	6456787.28 94206	D980 (Départementale)	
2242066	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) CTRB USSEL	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF		646877.438 86669	6503923.93 07086	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
62 23 063	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	LA COURTINE		640488.609 7331	6511219.198 7353	D982 (Départementale)	ATTENTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES
2024SM962	COMMUNE DE DONZENAC (19) COMMUNE DE SADROC (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	DONZENAC	Pierre Noire	583838.720 81323	6461506.17 73761	A20 (Autoroute)	
24/P371	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	VALIERGUES		642112.1486 9197	6485391.18 90657	D982 (Départementale)	Bonjour, en cas de dégradation, veuillez remettre en état et contacter Monsieur le Maire au 06.84.38.71.30 merci
24/P374	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS		657541.809 50047	6496891.90 22856	D979 (Départementale)	
24208-MARGERIDES	COMMUNE DE MARGERIDES (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	MARGERIDES	Puy Blanc	654392.696 42868	6485393.29 9555	D979 (Départementale)	
2024SM964	COMMUNE DE DONZENAC (19) COMMUNE DE SADROC (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	DONZENAC	Travassac	586260.659 69935	6458982.95 14424	A20 (Autoroute)	
2024HE931	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB EGLETONS	SERANDON	La Charlane	649036.450 99473	6470820.42 21963	D982 (Départementale)	
2024SM965	COMMUNE DE CONDAT-SUR-GANAVEIX (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	CONDAT-SUR-GANAVEIX	Puy Chaumont	589188.729 78421	6485500.82 44223	D20 (Départementale)	
Aubertie/ Dufour/ Broussolle	CTRB TULLE	BEYNAT		602069.783 09809	6451637.21 38903	D940 (Départementale)	
Vialle Marie-Pascale (ST Yrieix)	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		618285.296 81549	6486796.74 15918	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1801	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	VALIERGUES	Puy Pourchier	643884.201 90352	6484845.12 68211	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	Bonjour, en cas de dégradation, veuillez remettre en état et contacter Monsieur le Maire au 06.84.38.71.30 merci
P23J057	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Le Loubeix	642930.438 26703	6499202.25 61589	D982 (Départementale)	
P23J053	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	La Barilla	655084.604 27805	6494705.93 65157	D1089 (Départementale)	
2024SM967	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE BAR (19) COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	SAINT-SALVADOUR	Le Leyris	602172.749 47642	6476487.96 85879	A89 (Autoroute) D1120 (Départementale)	
2024HE932	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Brameix	641599.1135 0749	6471796.68 15464	D982 (Départementale)	
2024HW957 - Dépôt 1	COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	La Forêt	628984.775 71291	6483880.61 86638	D1089 (Départementale)	
2024HW957 - Dépôt 2	COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	La Forêt	628677.629 63995	6483643.31 27729	D1089 (Départementale)	
2024HW950 - Dépôt 1	COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	Le Monjanel	625942.193 17681	6484166.05 15727	A89 (Autoroute)	
Montlouis	COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE (19)	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE		648331.036 6841	6482475.85 86817	D168 (Départementale)	REMETTRE EN ÉTAT - ATTENTION DÉVIATION DU PONT DE PÉLACHAL → DU 17 JUIN A FIN JUIN
2024HW958	COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	La Forêt	628777.678 77259	6483659.12 81372	D1089 (Départementale)	
2024HW958- 959	COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	La Forêt	628556.247 74947	6483486.74 10317	D1089 (Départementale)	
2024SM969	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE FAVARS (19) COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	FAVARS	La Croix Rouge	596657.959 67921	6464573.21 38866	A89 (Autoroute)	
6323078	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ALBUSSAC		604439.554 4839	6450722.14 95005	D940 (Départementale)	Modification de l'itinéraire (vu par téléphone) : passage « sous » le village d'Aubiat et non « au-dessus »

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6323011	CTRB TULLE	SAINTE-FORTUNADE		605012.428 65158	6456171.46 8225	D940 (Départementale)	
2024HW960	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Lontrade	631900.758 46135	6498583.30 78842	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2024HW961-962	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC	Les Marteaux	632115.338 74419	6485517.76 74242	D1089 (Départementale)	
2023sm929	COMMUNE DE BEYSSENAC (19) COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE SEGUR-LE-CHATEAU (19) CTRB BRIVE	SEGUR-LE-CHATEAU	La Jarousse	566987.423 80029	6482021.07 7104		
Daymard 2024	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	SAINTE-JULIEN-AUX-BOIS		631384.186 24724	6446155.62 28034		
2024SM946	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	SAINT-MEXANT	Les Noucoux	597745.890 43531	6463884.49 7191	A89 (Autoroute)	
E321P	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS		630087.917 49608	6481678.35 62023	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
Sylvète BORDAS CM	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-SUD HAUTE-VIENNE COMMUNE DE LAGRAULIERE (19) COMMUNE DE MAGNAC-BOURG (87) COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87) COMMUNE DE SAINT-YBARD (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) COMMUNE D'ESPARTIGNAC (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) COMMUNE D'UZERCHE (19) CTRB BRIVE CTRB EGLETONS	LAGRAULIERE		592572.941 0883	6473344.98 64147	A20 (Autoroute)	
2024HE933	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Les Fougères	651493.624 20697	6490354.53 14917	A89 (Autoroute)	
2238020	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS		632402.549 83809	6447753.78 65516	D980 (Départementale)	
2238020	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS		633159.080 04	6445835.65 16546	D980 (Départementale)	
248051	COMMUNE D'AIX (19)	AIX	Bonnefond	653863.647 29228	6499132.41 32721	D1089 (Départementale)	
1837	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	VITRAC-SUR-MONTANE		616372.203 69153	6474607.35 90124	D1089 (Départementale)	
1837	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	VITRAC-SUR-MONTANE		616413.7171 1514	6473627.41 31455	D1089 (Départementale)	
2233118 De Baritault	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE		620543.026 27007	6496491.97 34	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2233118 De Baritault	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE		620553.675 73886	6496504.22 07906	D32 (Départementale)	
2023-10-542	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-PRUNE (19) COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE DE SAINT-SYLVAIN (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SAINT-SYLVAIN		614487.742 24235	6454996.94 54204	D1120 (Départementale)	
62 23 040	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		632611.064 47711	6494614.29 6554	D36E (Départementale) D979 (Départementale)	
62 23 040	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		633300.1711 1444	6494894.93 10696	D36 (Départementale)	
2024SM970	COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Le Masmichel	613702.805 29353	6484553.82 219	D16 (Départementale)	
2024 19 1237 JC	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		641721.609 84785	6509240.41 6309	D982 (Départementale)	
2024 19 1237 JC	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-REMY		641085.515 46467	6509688.76 94146	D982 (Départementale)	
2024 19 1237 JC	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		641086.026 20599	6509692.68 18959	D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
P23C013	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	BUGEAT	Chaleix	617204.687 90639	6501267.38 89018	D979 (Départementale)	
2024 19 1236 JC	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-REMY		641165.223 85316	6509619.61 95565	D982 (Départementale)	
2024 19 1236 JC	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-REMY		641173.1605 7146	6509618.16 28628	D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
62 24 011	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE		625489.661 1906	6493848.32 16035	D979 (Départementale)	
62 23 054	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR		622738.821 71683	6485687.69 10039	D16 (Départementale)	
61 21 025 Rouffiange	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE		627540.119 73461	6467046.26 73396	D18 (Départementale)	
61 23 052 Chastang	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE		626360.108 79537	6466832.98 23636	D18 (Départementale)	
61 23 066 ONF St Pardoux	CTRB TULLE	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE		619801.923 54801	6460359.17 32267		
24532- LAFAGE SUR SOMBRE	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Les Ramandes	626466.767 97446	6465065.22 87582	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
24531-LAFAGE SUR SOMBRE	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	La Jarrige	627307.447 93242	6465168.86 6583	D18 (Départementale)	
24531-LAFAGE SUR SOMBRE	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	La Jarrige	627876.799 64138	6465801.48 70386	D18 (Départementale)	
2564	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGÉAT (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	BONNEFOND		622195.835 90367	6487638.46 58568	D979 (Départementale)	
2564	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	BONNEFOND		622202.215 7952	6487632.08 59653	D16 (Départementale)	ras
2587	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	BONNEFOND		621327.1394 2861	6489162.23 45755	D16 (Départementale)	ras
1782	COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-NEUF (19) CTRB USSEL	COURTEIX		648470.971 69464	6506616.77 25702	D982 (Départementale)	Remise en état des abords (fossés) en cas de besoin
2024 19 1241 AB	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL		643003.658 77425	6491414.20 06146	D1089 (Départementale)	
2024 19 1241 AB	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	USSEL		644334.925 27128	6492099.54 54576	D979 (Départementale)	
1780	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE		644759.806 57923	6482518.131 2466	D979 (Départementale) D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024XE941	COMMUNE DE CLERGOUX (19)	CLERGOUX	Maillerode	617014.594 45747	6465613.42 33644	D978 (Départementale)	
1987	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-SUD HAUTE-VIENNE COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR-BRIANCE (87) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87) COMMUNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE (87) COMMUNE DE SURDOUX (87) CTRB EGLETONS	CHAMBERET	Laporte	597674.782 1553	6497607.32 29699	A20 (Autoroute)	
19001	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB EGLETONS	CHAMBERET	Sceux	602006.728 57615	6500306.01 7132	D3 (Départementale)	RAS
2024XE942 - Dépôt 1	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC	Bros Haut	608081.731 83414	6451614.87 92375		
2024XE942 - Dépôt 2	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC	Bros Haut	608428.560 09859	6451623.17 8844		
236998	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		609854.092 11787	6502198.22 24587	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
Ecurat 4	COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE (19)	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE		648347.233 54867	6482480.99 14313	D168 (Départementale)	Planning prévisionnel/ Phasage / Restriction et incidence sur la circulation :*- Travaux sous route barrée- Rabotage de la chaussée,- Réparation dalle- Réalisation grave bitume- Préparation pour déplacement provisoire des réseaux*Du 01/07 au 30/08 - Travaux sous circulation alternée pour les Véhicules < 12T- Traitement des désordres sur le béton armé en sous face de tablier- Réparation des trottoirs et parapet / Étanchéité sur trottoir*- Travaux sous route barrée- Reconstruction des culées- Vérinage du tablier- Pose complexe d'étanchéité sur chaussée et trottoir,- Réalisation des enrobés, LHM,- Travaux sur piles, perrés
61 23 060 Valadour	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) CTRB EGLETONS	LA CHAPELLE-SPINASSE		625802.874 21933	6474034.04 35034	D18 (Départementale)	Merci de revenir vers nous avant le début du chantier afin de procéder à un état des lieux avant travaux. Un état des lieux de fin de chantier sera également établi.
2024XE936 - Dépôt 1	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB EGLETONS	SAINTE-HILAIRE-FOISSAC	Chastres	629873.359 16442	6470318.19 89034	D18 (Départementale)	
2024XE936 - Dépôt 2	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB EGLETONS	SAINTE-HILAIRE-FOISSAC	Chastres	629594.902 01745	6469935.03 73069	D18 (Départementale)	
2024HE937	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINTE-ANGEL	Puy de Sauvet	641557.488 24692	6490433.28 75477	D1089 (Départementale)	
2024HE939	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINTE-EXUPERY-LES-ROCHES	Le Moulin d'Entraigues	646989.158 31283	6490893.14 66501	D168 (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024HE940	COMMUNE D'AIX (19)	AIX	Châlons	653845.498 32924	6503348.65 99411	D1089 (Départementale)	Sortie de bois par temps sec
2024SM974	CTRB EGLETONS	SAINT-JAL	Le Fosse	595672.686 6175	6476681.63 33269	D1120 (Départementale)	

Direction départementale des territoires /Service
Habitat et Territoires Durables/Mission
éducation et sécurité routières

19-2024-06-27-00002

Arrêté préfectoral portant dérogation à titre
temporaire à l'interdiction de circulation des
véhicules de transport de marchandises à
certaines périodes pour les véhicules de plus de
7,5 tonnes de PTAC exploités par la société CD
TRANS à Brive à la demande de la société
ANTARGAZ Energies

Service de l'habitat et des territoires
durables
Mission éducation et sécurité
routières

ARRÊTÉ préfectoral portant dérogation à titre temporaire à l'interdiction de circulation
des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de
plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société CD TRANS à Brive
à la demande de la société ANTARGAZ Energies

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article R.1311-7 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-18 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions
administratives individuelles ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES,
en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales
interministérielles ;

Vu l'arrêté n°INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant
nomination de Mme Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la
Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2024-04-05-00001 du 5 avril 2024 donnant délégation de signature à
Madame Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de
la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2024-04-08-00001 du 8 avril 2024 donnant subdélégation de signature à Monsieur
Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif à l'interdiction aux transports de marchandises dangereuses
par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de
transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 ;

Vu la demande présentée le 13 juin 2024 par la société ANTARGAZ Energies, Espace Cristal – ZAC du Pesqué, 64146 BILLERE CEDEX ;

Vu l'avis favorable du préfet de la Dordogne du 24/06/2024 ;

Vu l'avis favorable du préfet du Lot du 26/06/2024 ;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par la société CD TRANS à Brive est d'assurer, pour le compte de la société ANTARGAZ Energies, le transport de marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1er : Les véhicules exploités par la société CD TRANS domiciliée ZI de la Marquisie, avenue du 4 juillet 1776 – 19100 Brive, agissant pour le compte de la société ANTARGAZ Energies (liste des véhicules en annexe au présent arrêté), sont autorisés à circuler en dérogation à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

Article 2 : Cette dérogation concerne le transport de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL), code ONU 1965, pour l'approvisionnement quotidien ou tous les deux jours d'unités de séchage de prunes dont l'activité s'effectue en feu continu afin d'assurer la sauvegarde des récoltes.

Ces livraisons de GPL sont effectuées au départ de Brive vers des unités de séchage de prunes dans les départements de la Dordogne et du Lot les week-ends et jours fériés ainsi que pendant les périodes de restriction de circulation.

Cette dérogation est effectuée conformément à l'article 5-II-3° de l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de marchandises à certaines périodes.

Elle est valable du 1^{er} août 2024 au 30 septembre 2024.

Article 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et la directrice départementale des territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur.

Tulle, le 27 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale et par subdélégation,
Le chef de la mission éducation et sécurité routières,


Bruno NOAILHAC

ANNEXE À L'ARRÊTÉ

Article R. 411-18 du Code de la route
Article 5 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

Dérogation préfectorale à titre temporaire aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT : Transport de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL), code ONU 1965, pour l'approvisionnement quotidien ou tous les deux jours d'unités de séchage de prunes dont l'activité s'effectue en feu continu afin d'assurer la sauvegarde des récoltes.

DÉROGATION A TITRE TEMPORAIRE VALABLE du 1^{er} août 2024 au 30 septembre 2024.

DÉPARTEMENT DE DÉPART	DÉPARTEMENT D'ARRIVÉE
Corrèze (19)	Dordogne (24) Lot (46)

VÉHICULES CONCERNÉS

TYPE	MARQUE	PTAC / PTR	N°IMMATRICULATION
Tracteurs	Renault Renault		FY-704-RT BR-151-TW

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.

Direction départementale d incendie et de
secours

19-2024-05-06-00004

Arrêté 2024-09 portant nomination du référents
mixité et lutte contre les discriminations - Abdel
TEMSOURY



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ n° 2024-09 portant nomination du référent mixité et lutte contre les discriminations

Le PRÉFET de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
et
LE PRÉSIDENT du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 56

Vu le décret n°2022-1522 du 7 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sûreté et sécurité des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours

Considérant l'appel à candidatures lancé le 21 avril 2023 afin de choisir le référent mixité et lutte contre les discriminations parmi les sapeurs-pompiers ainsi que les autres agents publics du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Considérant les trois candidatures reçues

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de la Corrèze

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Monsieur Abdel TEMSOURY est désigné référent mixité et lutte contre les discriminations au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze pour une durée de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Abdel TEMSOURY consacra 8 % de son temps de travail à cette mission.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Limoges, en application de l'article R421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Cette démarche peut être réalisée directement à l'accueil de la juridiction, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Préfet sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont mention sera inscrite au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de de la Corrèze.

À Tulle, le **16 MAI 2024**

Le préfet,


Etienne DESPLANQUES

Le président,


Laurent DARTHOU

Notification à l'agent,
(date et signature)

21.06.2024



Direction départementale d'incendie et de
secours

19-2024-06-07-00008

Arrêté n°2024-15 portant inscription sur la liste
annuelle départementale d'aptitude des
personnels aux emplois de prévention

ARRÊTÉ N°2024 – 15
**Portant inscription sur la liste annuelle départementale
d'aptitude des personnels aux emplois de prévention**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention, et notamment son article 2.2.3,
- Vu le procès-verbal du jury d'examen en date du 20 novembre 2013 déclarant que Monsieur PACHERIE Pascal a subi avec succès les épreuves exigées pour l'obtention d'un diplôme de responsable départemental de la prévention,
- Vu le procès-verbal du jury d'examen en date du 23 mars 2012 déclarant que Monsieur CEYRAC Franck a subi avec succès les épreuves exigées pour l'obtention d'un diplôme de préventionniste,
- Vu le procès-verbal du jury d'examen en date du 15 février 2024 déclarant que Monsieur CHANOINAT Julien a subi avec succès les épreuves exigées pour l'obtention d'un diplôme de préventionniste,

Considérant que les personnels précités sont à jour de leur formation de maintien des acquis,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent sont déclarés aptes à exercer dans le domaine de la prévention et sont inscrits sur la liste d'aptitude annuelle départementale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 inclus.

- Responsable départemental de prévention : - Lieutenant-Colonel PACHERIE Pascal
- Préventionnistes : - Lieutenant Hors Classe CEYRAC Franck
- Lieutenant de 1^{ère} classe CHANOINAT Julien

.../...

Article 2 : L'arrêté 2024-01 du 10 janvier 2024 portant inscription sur la liste annuelle départementale d'aptitude des personnels aux emplois de prévention est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le **07 JUIN 2024**

Le Préfet de la Corrèze



Etienne DESPLANQUES

DIRECTION INTERREGIONALE DES SEVICES
PENITENTIAIRES

19-2024-06-24-00001

Déélégation de signature - CD UZERCHE -
24-06-2024



Direction interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Centre de détention d'UZERCHE

A UZERCHE,

Le 24 juin 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R.113-66 et R. 234-1 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23/08/2018 nommant Monsieur Michel WICQUART en qualité de chef d'établissement du CD UZERCHE.

Monsieur Michel WICQUART, chef d'établissement du Centre de détention d'UZERCHE,

ARRETE :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Lorraine VIN, Directrice Adjointe au Chef d'établissement du CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sonia MARTINEZ, Directrice adjointe au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benoît SENDER, Attaché d'administration au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yves FIRPION, Chef de Service Pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.1/4

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Rachel FOUILLEN, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Guillaume PACH, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

1/3

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme GOULMY, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel GREGY, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mickaël MOISON, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe LANNE-PETIT, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme DRUENNE, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Karim BOUVIER, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne GUAGLIARDO, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ali SILINI, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabrice MOLINIER, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Quentin MANIN, Lieutenant pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Delphine RAYMOND, Major pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric FOULQUIER, Major pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Xavier MOUGIN, Brigadier Chef au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

2/3

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrice PALKA, Brigadier Chef au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre MACQUER, Brigadier Chef au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Séverine DUSSENNE, Brigadière Chef au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin POMMEPUY, Brigadier Chef au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Virginie TELLIER, Brigadière Chef au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gaylord BODIN, Brigadier Chef au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane BRASDEFER, Brigadier Chef au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Séverine CHORON-LANGLLET, Brigadière Chef au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Margot METIER, Brigadière Chef au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Freddy DORLEAC, Brigadier Chef au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.



Le chef d'établissement,

Michel WICQUART

3/3

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et brigadiers-chefs**

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	

Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité				
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie				
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X

Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
	R. 234-1 +				
	Discipline				
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X

Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X
Isolement				
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X

Quartier spécifique UDV						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X	X	X
Quartier spécifique QPR						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	X	X

Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	R. 332-33	X	X	X
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine				
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X

Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X

Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X
Entrée et sortie d'objets				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X
Activités, enseignement consultations, vote				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X

Travail pénitentiaire						
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte		L. 412-4	X	X	X	X
<i>Classement / affectation</i>						
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X	X	X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X	X	X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>						
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11	X	X	X	X
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire						
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X	X	X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	X

Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	X	X	X	
<p>Informez le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informant le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X	X	X	
<i>Contrat d'implantation</i>					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X	
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X	
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X	
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles

Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X			
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X			
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X			
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortie a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X			
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X			
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'observation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X			
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X			
Gestion des greffes							
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X			
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X			

Régie des comptes nominatifs						
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X		
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X		
Ressources humaines						
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X		
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X		
GENESIS						
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X		

Fait à Uzerche,
Le 24 juin 2024

Le Directeur
Michel WICQUART

DIRECTION INTERREGIONALE DES SEVICES
PENITENTIAIRES

19-2023-11-30-00009

CD UZERCHE - Elections législatives - Mme VIN



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux

Centre de détention d'Uzerche

À Uzerche,

Le 30/11/2023

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23 aout 2018 nommant Monsieur Michel WICQUART en qualité de chef d'établissement du Centre de détention d'Uzerche.

Le chef de l'établissement du Centre de détention d'Uzerche

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Lorraine VIN directrice, adjointe au chef d'établissement du Centre de détention d'Uzerche à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Mme Lorraine VIN directrice, adjointe au chef d'établissement du Centre de détention d'Uzerche, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre de détention d'Uzerche dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre de détention d'Uzerche lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Uzerche

Le 30 novembre 2023

Le chef d'établissement,

Michel WICQUART

Signature



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux

Centre de détention d'Uzerche

À Uzerche,

Le 30/11/2023

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23 aout 2018 nommant Monsieur Michel WICQUART en qualité de chef d'établissement du Centre de détention d'Uzerche.

Le chef de l'établissement du Centre de détention d'Uzerche

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Lorraine VIN directrice, adjointe au chef d'établissement du Centre de détention d'Uzerche à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Mme Lorraine VIN directrice, adjointe au chef d'établissement du Centre de détention d'Uzerche, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre de détention d'Uzerche dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre de détention d'Uzerche lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Uzerche

Le 30 novembre 2023

Le chef d'établissement,


Michel WICQUART

DIRECTION INTERREGIONALE DES SEVICES
PENITENTIAIRES

19-2024-04-16-00006

MA TULLE - Élections législatives - M.
TYSSANDIER



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

MA de Tulle

A Tulle, le 16 Avril 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/04/2024 nommant Monsieur Julien PINCEAU en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de TULLE.

Le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt de TULLE

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 01 Mai 2024 à Monsieur **Jean-Francois TYSSANDIER**, Chef de Service Pénitentiaire occupant la fonction d'adjoint au Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de TULLE, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Tulle

Le 16 Avril 2024

Le chef d'établissement,

Julien PINCEAU

Signature

Direction régionale des routes du centre ouest
Corrèze

19-2024-06-18-00001

Arrêté d'un basculement de circulation et
fermetures de bretelles au droit de la bifurcation
autoroutière A20-A89 pour des travaux de
remplacement de la signalisation directionnelle.



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE

Arrêté n° 2024-A20-UZ-19-03

relatif à la réglementation de la circulation sur A20 - A89
Commune de Perpezac-le-noir, Sadroc, Saint Pardoux l'Ortigier

- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** la note annuelle des jours hors chantier en date du 02/02/2024 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, Préfet de la Corrèze;

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 33 (0)5 55 30 85 85

www.dirco.info

Mél : sylvain.francois@developpement-durable.gouv.fr

1/6

Vu l'avis favorable des services techniques du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de VINCI Autoroute en date du 11/06/2024 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier présenté par la DIR Centre Ouest en date du 27 mai 2024 ;

Considérant que pendant les travaux de remplacement de registres de l'autoroute A20, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Sur proposition de Madame la Cheffe du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux sont programmés du **la nuit du 24 au 25 juin 2024 de 20H00 à 6H00**, ainsi la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Du lundi 24 au mardi 25 juin 2024 :

La circulation de tout véhicule est interdite sur l'autoroute A20, sens Toulouse-Paris, entre les P.R 256+480 et le PR 251+400.

Dans le sens Toulouse vers Limoges :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR. 257+930 au PR. 256+480. Entre le PR 256+480 et le PR 251+400, la circulation est reportée sur la voie de gauche de la chaussée du sens opposé et s'effectue à double sens.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h entre le PR 258+330 et le PR 258+130,
- 90 km/h entre le PR 258+130 et le PR 256+680,
- 50 km/h entre le PR 256+680 et le PR 256+480 au droit du point de basculement,
- 80 km/h entre le PR 256+280 et le PR 251+600,
- 50 km/h entre le PR 251+600 et le PR 251+300 au droit du point de dé basculement.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 33 (0)5 55 30 85 85
www.dirco.info
Mél : sylvain.francois@developpement-
durable.gouv.fr

2/6

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 258+330 et le PR 251+300.

Dans le sens Paris-Toulouse:

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR. 250+850 au PR 256+480.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h entre le PR 250+450 et le PR 250+650,
- 90 km/h entre le PR 250+650 et le PR 251+300,
- 80 km/h entre le PR 251+300 et le PR 252+250,
- 70 km/h entre les PR 252+250 et le PR 252+700,
- 80 km/h entre le PR 252+700 et le PR 253+900,
- 70 km/h entre le PR 253+900 et le PR 254+350,
- 80 km/h entre le PR 254+350 et le PR 256+480,

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 250+450 et le PR 256+480.

ARTICLE 2 :

Le basculement nécessitera des coupures de bretelles gérées par la DIR CO et par VINCI gestionnaire de l'A89.

Bretelle de sortie de l'échangeur N°46 (Perpezac le Noir) dans le sens Toulouse vers Limoges :
De 20h00 à 6h00.

- Pour les usagers en provenance de Toulouse et désirant sortir à l'échangeur N°46 (Perpezac le Noir), ils seront basculés puis feront demi-tour à l'échangeur N° 45 (Uzerche-sud) pour reprendre l'A 20 dans le sens Limoges vers Toulouse.

Bretelle d'entrée de l'échangeur N°46 (Perpezac le Noir) dans le sens Toulouse vers Limoges :
De 20h00 à 6h00.

- Pour les usagers en provenance de la RD7 et désirant se rendre sur l'A20, ils prendront l'autoroute dans le sens Limoges vers Toulouse jusqu'à l'échangeur N°47 (Donzenac Nord) puis feront demi-tour pour reprendre l'A20 dans le sens Toulouse vers Limoges.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 33 (0)5 55 30 85 85
www.dirco.info
Mél : sylvain.francois@developpement-
durable.gouv.fr

3/6

Bretelle d'accès A20 en provenance de l'A89 dans le sens Toulouse vers Limoges :
De 16h00 à 9h00.

- Pour les usagers en provenance de l'A89 Clermont-Ferrand et désirant se rendre sur l'A20 en direction de Limoges. ils prendront l'autoroute A20 dans le sens Limoges vers Toulouse jusqu'à l'échangeur N°47 (Donzenac Nord) puis feront demi-tour pour reprendre l'autoroute dans le sens Toulouse vers Limoges.

Bretelle d'accès A89 en provenance de l'A20 dans le sens Toulouse vers Limoges :
De 20h00 à 6h00.

- Pour les usagers en provenance de l'A20 et désirant se rendre sur l'A89 vers Clermont-Ferrand. ils seront basculés puis feront demi-tour à l'échangeur N° 45 (Uzerche-Sud) pour reprendre l'A 20 dans le sens Limoges vers Toulouse jusqu'à l'A89.

ARTICLE 3 :

En cas d'intempéries ou d'aléas techniques la nuit du 24 au 25 juin 2024, les travaux peuvent être réalisés la nuit suivante du 25 au 26 juin 2024 de 20H00 à 6H00. Dans ces conditions, le basculement de circulation et les fermetures de bretelles seront levés mais les voies rapides des deux sens de circulation resteront neutralisées la journée du 25 juin 2024 de 6H00 à 20H00.

ARTICLE 4 :

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Forces de l'ordre et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District A20 Sud – Centre d'entretien et d'intervention d'Uzerche.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 33 (0)5 55 30 85 85
www.dirco.info
Mél : sylvain.francois@developpement-
durable.gouv.fr

ARTICLE 6 :

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les chantiers.

ARTICLE 7 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès des Préfets de la Corrèze et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

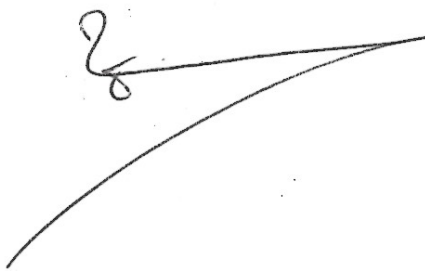
- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Corrèze,
 - au district autoroutier A20 Sud, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,
- et pour information à :
- préfecture de Corrèze,
 - M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 33 (0)5 55 30 85 85
www.dirco.info
Mél : sylvain.francois@developpement-durable.gouv.fr

- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. Les Maires de Perpezac le Noir, Sadroc, Saint Pardoux et l'Ortigier.
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- S.D.I.S. de la Corrèze,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U. de la Corrèze,
- BMO d'Uzerche
- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux ,
- VINCI Autoroute

Tulle, le 08 JUIN 2024

LE PRÉFET



22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 33 (0)5 55 30 85 85
www.dirco.info
Mél : sylvain.francois@developpement-
durable.gouv.fr

6/6

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des
sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des
polices administratives

19-2024-06-27-00001

Arrêté portant dérogation de survol à basse
altitude de la société HELIFIRST



ARRÊTÉ

Portant dérogation de survol à basse altitude de la société HELIFIRST

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'aviation civile notamment l'article R131-1 ;

Vu Règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 du 26 septembre 2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne (Règlement SERA) ;

Vu le Règlement (UE) n°965/2012 du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil, dit « AIROPS » ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Loïc LOUPRET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 et son annexe – du 30 août 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment en ce qui concerne les dispositions visant le manuel d'activités particulières ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) N°923/2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2024-04-23-00001 du 23 avril 2024 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Corrèze et aux personnels du cabinet ;

Vu l'avis technique favorable de la direction zonale de la police aux frontières Sud-Ouest du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis technique favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest du 14 juin 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Art. 1 – La société « **HELIFIRST** » est autorisée à effectuer une ou des mission (s) pour la pratique des opérations photographie aérienne, prises de vues cinématographiques, reconnaissance de sites, relais radio et TV, surveillance aérienne, vol plastron et de formation de jour à **partir du 15 juillet pour une durée de deux ans sur le département de la Corrèze.**

Cet avis est favorable pour des opérations effectuées selon les règles de vol à vue de jour uniquement sous réserve du respect par le demandeur des conditions techniques stipulées ci après.

Art.2 - L'assurance souscrite par le demandeur devra couvrir l'ensemble des opérations.

Art.3 – Les NOTAM en cours, les zones réglementées (ZIT, ZRT notamment) ainsi que la réglementation SERA et « AIROPS » devront être respectées strictement.

Art.4 - Les hauteurs de survol qui devront être adaptées à la largeur des agglomérations survolées. Elles devront être toujours suffisantes et les routes suivies telles qu'en toutes circonstances, y compris en cas d'avarie, l'appareil soit en mesure de regagner un terrain dégagé. Lorsque cela s'avérera nécessaire, un aéronef multimoteur sera mis en œuvre (en particulier dans le cas des vols de nuit pour lesquels une demande spécifique devra être formulée).

Art.5 - Les opérateurs devront s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publiques, en l'occurrence une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tels qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, les emprises militaires, les établissements scolaires, etc.

Art.6 - Les documents du pilote (licence/qualifications/certificat médical) et des aéronefs seront conformes à la réglementation et en cours de validité (cas notamment des éventuels appareils immatriculés à l'étranger).

Art.7 - La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (conformément aux restrictions d'occupation des aéronefs prévues au §5.4 des annexes de l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale).

Art.8 - L'enregistrement des images ou de données dans le champ du spectre visible devra respecter l'article D.133-10 du code de l'aviation civile relatif à l'usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

Les personnes utilisant des appareils d'enregistrement d'images ou de données en dehors du spectre visible devront posséder une autorisation pour la photographie et la cinématographie aérienne (art. D.310-10 du code de l'aviation civile).

Art.9 - En application de la réglementation, le pilote avisera la DZPAF Sud-ouest avant tout vol ou groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée, par téléphone 05.56.47.60.81 ou par messagerie électronique (dcpaf-bpa-bordeaux@interieur.gouv.fr). De même, tout accident ou incident devra être immédiatement signalé.

Art.10 - Dans le cadre de la mise en œuvre du plan vigipirate renforcé, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...). Il est rappelé, en particulier, que tout vol effectué dans le cadre de la dérogation de survol sollicitée devra faire l'objet d'un avis à la DZPAF sud-ouest.

Art. 11 - La dérogation sera valable pour le cas général (CAS 1 selon la terminologie technique de l'aviation civile). Dans l'éventualité d'autres cas dérogatoires (CAS 2) une demande particulière devra être sollicitée.

Art. 12 - Pour les personnes résidant à l'étranger, la déclaration visée par l'article D.133-10 devra être effectuée auprès du chef du service territorial de l'aviation civile compétent pour Paris.

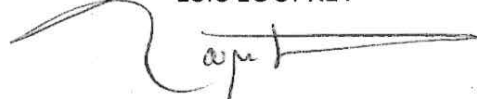
Art. 13 - La présente dérogation est révoquée à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservation des règles de sécurité.

Art. 14 - Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le directeur départemental de la police Nationale de la Corrèze, Monsieur le colonel commandant le groupement de la gendarmerie de la Corrèze, Monsieur le commissaire divisionnaire de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest et Madame la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 27 JUIN 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Loïc LOUPRET



ANNEXE

Conditions techniques et opérationnelles

1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables issues du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

2. Régime de vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites en conformité selon les règles de mise en œuvre avec du point SERA.5001 du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et le point FRA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012.

3. Hauteurs de vol

En **VFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- **300 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut » ;
- **400 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes ;
- **500 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes ;

Pour les aéronefs multimoteurs : **150 m**

Conformément au point SERA.3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

4. Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou observation/surveillance

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

5. Pilotes

Opérations AIR OPS SPO et NCO

Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

Ils doivent être formés aux procédures de l'exploitant.

6. Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide.
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'État d'immatriculation de l'appareil.

6. Conditions opérationnelles

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.
- Pour les **opérations de publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance au moyen d'avions**, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteur, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions de vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'exploitation (« Task Specialist »).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.
- Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature

sont tenus de se conformer à l'article L. 6224-1 du code des transports et aux articles R. 133-6 et suivants du code de l'aviation civile. L'exploitant s'assure préalablement de la compatibilité de sa mission avec les dispositions de l'arrêté *fixant la liste des zones interdites à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef*, arrêté qui est consultable en ligne. Dans le cadre d'une opération au-dessus d'une zone interdite à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef, l'exploitant doit se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 29 décembre 2022 *portant application des articles R. 133-6 et suivants du code de l'aviation civile et relatif au régime encadrant la captation et le traitement des données recueillies depuis un aéronef dans certaines zones*, arrêté qui est consultable en ligne.

- Conformément au règlement européen n° 376/2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, l'opérateur devra notifier auprès de la DSAC territorialement compétente tout incident/accident survenu au cours de l'exploitation. Pour ce faire il convient d'utiliser le document disponible sur le site du ministère à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/notifier-incident>.

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des
sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des
polices administratives

19-2024-06-28-00003

Arrêté portant interdiction de circulation des
véhicules transportant du matériel de son à
destination d un rassemblement festif à
caractère musical non déclaré de type free party
rave party ou teknival dans 19

ARRÊTÉ

portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non déclaré de type free-party, rave-party ou teknival dans le département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Loïc LOUPRET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2024-04-23-00001 du 23 avril 2024 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Corrèze et aux personnels du cabinet ;

Vu l'arrêté en date du vendredi 28 juin 2024 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical non déclarés de type free-party, rave-party ou teknival dans le département de la Corrèze ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le vendredi 28 juin à 18 heures 00 et le lundi 1^{er} juillet 2024 à 08 heures 00 ;

Considérant que cette manifestation n'a pas fait l'objet de la déclaration en préfecture exigée par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et

réseau secondaire) du département de la Corrèze, pour les véhicules (légers et poids lourds) transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, groupes électrogènes, entre le vendredi 28 juin à 18 heures 00 et le lundi 1^{er} juillet 2024 à 08 heures 00 ;

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre (amende de quatrième classe, article R 411-18 du Code de la Route).

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

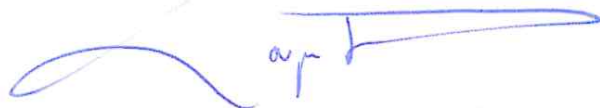
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Limoges.

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Brive et Ussel, le commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, le directeur départemental de la police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corrèze.

Fait à Tulle, le 28 JUIN 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Loïc LOUPRET



Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des
sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des
polices administratives

19-2024-06-28-00002

Arrêté portant interdiction temporaire de
rassemblements festifs à caractère musical non
déclarés de type free party, rave party ou
teknival dans le département de la corrèze

ARRÊTÉ

portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical non déclarés de type free-party, rave-party ou teknival dans le département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L211-15, R211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Loïc LOUPRET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2024-04-23-00001 du 23 avril 2024 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Corrèze et aux personnels du cabinet ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le vendredi 28 juin à 18 heures 00 et le lundi 1^{er} juillet 2024 à 08 heures 00 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département, avec un préavis minimum de 15 jours pour sécuriser l'évènement ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de la Corrèze, précisant le nombre prévisible de participants, le lieu, ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblements est important ; que les effectifs des forces de sécurité intérieure sont déjà fortement mobilisés ;

Considérant que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

Considérant que, dans ces circonstances, de tels rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre public et à la tranquillité publique ;

Considérant en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Corrèze entre le vendredi 28 juin à 18 heures 00 et le lundi 1^{er} juillet 2024 à 08 heures 00 ;

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure (amende prévue pour les contraventions de cinquième classe) et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour, dès qu'une mesure de publicité la concernant est réalisée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Brive et d'Ussel, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la police Nationale de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tulle, le

28 JUIN 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Loïc LOUPRET

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

19-2024-06-17-00001

Arrêté portant modification des statuts de la
Fédération départementale d'électrification et
d'énergie de la Corrèze (FDEE19)



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

ARRÊTÉ

portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 1994 modifié, autorisant la création de la fédération départementale des syndicats d'électrification et des communes de la Corrèze,

Vu la délibération du 7 décembre 2023 du comité syndical de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze adoptant plusieurs modifications statutaires,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes d'Affieux, Albignac, Albussac, Allasac, Altillac, Argentat-sur-Dordogne, Arnac-Pompadour, Astillac, Aubazine, Auriac, Ayen, Bar, Bassignac-le-Bas, Bassignac-le-Haut, Beaumont, Benayes, Beynat, Beyssac, Beyssenac, Bort-les-Orgues, Branceilles, Brignac-la-Plaine, Brive-la-Gaillarde, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Chabignac, Chamberet, Chamboulive, Chameyrat, Champagnac-la-Noaille, Champagnac-la-Prune, Chanac-les-Mines, Chanteix, Chartrier-Ferrière, Chasteaux, Chauffour-sur-Vell, Chaumeil, Chenaillet-Mascheix, Clergoux, Collonges-la-Rouge, Concèze, Condat-sur-Ganaveix, Corrèze, Cosnac, Cublac, Dampniat, Darazac, Darnets, Davignac, Donzenac, Egletons, Espagnac, Espartignac, Estivaux, Eyburie, Eyrein, Favars, Forgès, Gimel-les-Cascades, Gouilles, Gros-Chastang, Gumont, Hautefage, Jugeals-Nazareth, L'Église-aux-Bois, La Chapelle-aux-Brocs, La Chapelle-aux-Saints, La Chapelle-Saint-Géraud, La Chapelle-Spinasse, La Roche-Canillac, Lacelle, Ladignac-sur-Rondelle, Lafage-sur-Sombre, Lagarde-Marc-la-Tour, Lagleygeolle, Lagraulière, Lamazière-Basse, Lanteuil, Lappleau, Larche, Lascaux, Laval-sur-Luzège, Le Chastang, Le Lonzac, Le Pescher, Ligneyrac, Liourdes, Lissac-sur-Couze, Lostanges, Louignac, Lubersac, Madranges, Malemort, Mansac, Marcillac-la-Croisille, Marcillac-la-Croze, Masseret, Meilhards, Ménoire, Mercœur, Meyrignac-l'Église, Meyssac, Monceaux-sur-Dordogne, Montgibaud, Naves, Nespouls, Neuville, Noailhac, Noailles, Nonards, Orliac-de-Bar, Palazinges, Pandrignes, Péret-Bel-Air, Perpezac-le-Blanc, Perpezac-le-Noir, Peyrissac, Puy d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Reygade, Rilhac-Treignac, Rilhac-Xaintrie, Rosiers-d'Egletons, Sadroc, Saillac, Saint-Augustin, Saint-Aulaire, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Bonnet-Elvert, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Cernin-de-Larche, Saint-Chamant, Saint-Cirgues-la-Loutre, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Eloy-les-Tuileries, Saint-Geniez-ô-Merle, Saint-

Germain-les-Vergnes, Saint-Hilaire-les-Courbes, Saint-Hilaire-Peyroux, Saint-Jal, Saint-Julien-aux-Bois, Saint-Julien-le-Vendômois, Saint-Julien-Maumont, Saint-Martial-de-Gimel, Saint-Martin-la-Méanne, Saint-Mexant, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Pardoux-Corbier, Saint-Pardoux-la-Croisille, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Paul, Saint-Privat, Saint-Robert, Saint-Salvador, Saint-Solve, Saint-Sornin-Lavolps, Saint-Sylvain, Saint-Viance, Saint-Ybard, Saint-Yrieix-le-Déjalat, Sainte-Féréole, Sainte-Fortunade, Salon-la-Tour, Segonzac, Seilhac, Soudeilles, Ségur-le-Château, Sérilhac, Servières-le-Château, Sexcles, Sioniac, Treignac, Troche, Tudeils, Turenne, Ussac, Uzerche, Varetz, Vars-sur-Roseix, Végennes, Veix, Vigeois, Vignols, Voutezac, Yssandon.

Vu les délibérations réputées favorables des conseils municipaux de Beaulieu-sur-Dordogne, Bilhac, Cornil, Curemonte, Estivals, Juillac, Laguenne-sur-Avalouze, Lamongerie, Les Angles-sur-Corrèze, Montagnac-sur-Doustre, Moustier-Ventadour, Objat, Orgnac-sur-Vézère, Pierrefitte, Rosiers-de-Juillac, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Clément, Saint-Hilaire-Foissac, Saint-Hilaire-Taurieux, Saint-Julien-le-Pélerin, Saint-Martial-Entraygues, Saint-Martin-Sepert, Saint-Merd-de-Lapleau, Saint-Priest-de-Gimel, Sarran, Soudaine-Lavinadière, Tulle, Vitrac-sur-Montane.

Vu les statuts du syndicat,

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) sont modifiés en intégrant notamment, de nouvelles compétences optionnelles en matière de transition énergétique et écologique :

- ◆ Art. 4.3 : Système d'information géographique (SIG)
- ◆ Art. 4.4 : Transition énergétique et écologique
- ◆ Art. 4.4.1 : Actions de planification
- ◆ Art. 4.4.2 : Actions d'efficacité énergétique
- ◆ Art. 4.5 : Achat d'énergie

Article 2 : Les statuts modifiés, ci-annexés, entrent en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, la sous-préfète d'Ussel, le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, le président de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 07 JUIN 2024

Le Préfet de la Corrèze
Etienne DESPLANQUES

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham - 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de l'intérieur et des outre-mer - place Beauvau - 75000 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2024-06-18-00004

Arrêté portant fixation des prix de journée à la
MECS des Monédières à compter du 1er juillet
2024

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DIRECTION DES FINANCES
Contrôle de Gestion Qualité
Hôtel du Département
9, rue René et Emile FAGE B-P 199
19005 - TULLE - CEDEX -

PREFET DE LA CORREZE
Rue Souham

19000 - TULLE -

Arrêté portant fixation des prix de journée
à la M.E.C.S. des Monédières
à compter du 1^{er} juillet 2024

LE PREFET DE LA CORREZE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;

Vu l'arrêté portant renouvellement et modification de l'autorisation de la MECS Les Monédières en date du 11 juillet 2018 ;

Vu la Délibération publiée le 4 décembre 2023 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MECS Les Monédières a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-ouest ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la M.E.C.S. LES MONEDIERES section HEBERGEMENT sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	G1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	787 483,00	4 333 931,00
	G2 - Dépenses afférentes au personnel	3 096 833,00	
	G3 - Dépenses afférentes à la structure	449 615,00	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	
Recettes	G1 - Produits de la tarification	4 276 210,00	4 333 931,00
	G2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	18 033,00	
	G3 - Produits financiers et pds non encaissables	18 560,00	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	21 128,00	

Article 2 : Le prix de journée moyen au titre de l'exercice 2024 à la MECS Les Monédières est fixé à 170,15€

➤ **Le prix de journée proratisé applicable au 1^{er} juillet 2024 est fixé à 147,12 €**

Article 3 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale du Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de VERDUN - 33073 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze
et Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD OUEST

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 18 juin 2024

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Etienne DESPLANQUES
Préfet de la Corrèze

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2024-06-18-00005

Arrêté portant fixation des prix de journée du
LYCEE du Centre des Monédières à compter du
1er juillet 2024

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DIRECTION DES FINANCES
Contrôle de Gestion Qualité
Hôtel du Département
9, rue René et Emile FAGE B-P 199
19005 – TULLE – CEDEX -

PREFET DE LA CORREZE
Rue Souham

19000 – TULLE -

Arrêté portant fixation des prix de journée
Du LYCEE du Centre des Monédières
à compter du 1^{er} juillet 2024

LE PREFET DE LA CORREZE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;

Vu l'arrêté portant renouvellement et modification de l'autorisation du Lycée du Centre des Monédières en date du 11 juillet 2018 ;

Vu la Délibération publiée le 4 décembre 2023 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Lycée du Centre des Monédières a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-ouest ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du LYCEE du CENTRE DES MONEDIERES sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	G1 -- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 815,00	402 266,00
	G2 -- Dépenses afférentes au personnel	161 202,00	
	G3 -- Dépenses afférentes à la structure	164 249,00	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	
Recettes	G1 - Produits de la tarification	348 330,00	402 266,00
	G2 -- Autres produits relatifs à l'exploitation	46 223,00	
	G3 -- Produits financiers et pds non encoissables	7 713,00	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	

Article 2 : Le prix de journée moyen au titre de l'exercice 2024 du Lycée Les Monédières est fixé à 67,95€

➤ **Le prix de journée proratisé applicable au 1^{er} juillet 2024 est fixé à 62,90 €**

Article 3 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale du Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de VERDUN - 33073 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze
et Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD OUEST

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 18 juin 2024

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Etienne DESPLANQUES
Préfet de la Corrèze

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2024-06-18-00002

Arrêté portant fixation du tarif 2024 du service
d'investigation éducative, sis 7 rue Daniel de
Cosnac, 19100 Brive la gaillarde

ARRÊTÉ
portant fixation du tarif 2024 du service d'investigation éducative,
sis 7 rue Daniel de Cosnac, 19100 Brive la Gaillarde

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Corrèze – M. Etienne DESPLANQUES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2012 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis 7 rue Daniel de Cosnac 19101 BRIVE LA GAILLARDE, géré par l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2021 portant habilitation du service d'investigation éducative géré par l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC) ;

Vu le courrier en date du 25 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier le 05 juin 2024 à l'association ;

Sur proposition de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud - ouest ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2024, les charges et les produits prévisionnels du service d'investigation éducative, sis 7 rue Daniel de Cosnac, 19100 Brive la Gaillarde , géré par Association de Sauvegarde de l'enfance et adolescence de la Corrèze (ASEAC 19) sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1	15 606,09	445 228,79
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	370 451,62	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	59 171,08	
	Dépenses afférentes à la structure		
Résultat	Déficit	0,00	
Produits	Groupe 1	419 971,65	445 228,79
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	147,42	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissable		
Résultat	Excédent	25 109,72	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif du service d'investigation éducative est fixé à 2 744,91 euros pour 153 jeunes.

Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12ème).

Le règlement de ce financement sera effectué suivant une convention de paiement au 12ème entre le représentant de la personne morale gestionnaire et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest. Cette convention est actualisée annuellement par avenant.

En vertu de l'article R 314-116 du CASF, ce tarif continuera d'être applicable à compter du 1er janvier 2025 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2025 des prestations du service d'investigation éducative géré par l'Association de Sauvegarde de l'enfance et adolescence de la Corrèze (ASEAC 19).

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes ou les organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud -ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 11 8 JUIN 2024

Le Préfet


Etienne DESPLANQUES

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2024-06-28-00006

Arrêté préfectoral autorisant le GAEC Revenons
à nos moutons à effectuer des tirs de défense
simple en vue de la défense de son troupeau
contre la prédation du loup (canis lupus)

Service environnement, police de
l'eau et risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT LE GAEC REVENONS À NOS MOUTONS À
EFFECTUER DES TIRS DE DÉFENSE SIMPLE EN VUE DE LA DÉFENSE DE SON
TROUPEAU CONTRE LA PRÉDATION DU LOUP (*Canis lupus*)**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ainsi que ses articles D. 114-11 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 modifié, relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant nomination des lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022, modifié le 3 avril 2023, fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement dans le département de la Corrèze, en application de l'arrêté interministériel du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu la demande en date du 22 juin 2024 par laquelle le GAEC REVENONS À NOS MOUTONS sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense simple en vue de la défense de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Considérant que le GAEC REVENONS À NOS MOUTONS a mis en œuvre des options de protection contre la prédation du loup au travers d'un acte attributif de subvention dans le cadre d'une aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours au titre des interventions 70.26 et 73.16 du Plan Stratégique National 2023-2027 susvisé, consistant en du gardiennage, un regroupement en parc électrifié ou bergerie la nuit et pâturage en parc électrifié le jour ainsi qu'une présence de chiens de protection de troupeau ;

Considérant qu'il existe un risque important de dommages au troupeau du GAEC REVENONS À NOS MOUTONS et que des attaques pour lesquelles la responsabilité du loup n'est pas écartée ont eu lieu sur son troupeau le 17 juin 2024 (3 ovins) ainsi que sur la même commune ou sur une commune limitrophe aux communes où se trouvent les pâturages du GAEC REVENONS À NOS MOUTONS les 8 juin 2024 (1 ovin), 9 juin 2024 (1 ovin) et 18 juin 2024 (1 ovin) ;

Considérant que des attaques pour lesquelles la responsabilité du loup n'a pas été écartée ont également eu lieu sur son troupeau en 2022 ;

Considérant qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau du GAEC REVENONS À NOS MOUTONS par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 sus-visés, qui intègrent cette préoccupation ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le GAEC REVENONS À NOS MOUTONS est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 et du 21 février 2024 susvisés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'office français de la biodiversité (OFB).

Les modalités de réalisation des opérations de tirs de défense simple mobilisant plus d'un tireur sont définies sous le contrôle technique de l'OFB ou d'un lieutenant de louveterie.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre effective des mesures de protection du troupeau, maintenues durant les opérations de tirs et à l'exposition du troupeau à la prédation.

ARTICLE 3 : Le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup ;
- toute personne mandatée par le bénéficiaire de l'autorisation et mentionnée sur le registre de tir décrit à l'article 7, sous réserve qu'elle soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours ;
- l'ensemble des chasseurs listés dans l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022, modifié le 3 avril 2023, fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée, aux tirs de défense simple mobilisant deux tireurs par lot ou plus, et aux opérations de tir de

prélèvement dans le département de la Corrèze, en application de l'arrêté interministériel du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*),

- ainsi que, le cas échéant, par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'OFB.

Toutefois, le tir ne peut pas être réalisé par plus de deux tireurs pour chacun des lots d'animaux constitutifs du troupeau et distants les uns des autres, tels que décrits dans le carnet de pâturage prévu par l'appel à projets publié annuellement en application de l'arrêté du 30 décembre 2022 susvisé.

ARTICLE 4 : La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes :

- sur les communes de Chavanac, Meymac, Millevaches, Peyrelevade, Saint-Merd-les-Oussines, Toy-Viam et Tarnac ;
- à proximité du troupeau du GAEC REVENONS À NOS MOUTONS ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate ;
- en dehors des réserves naturelles nationales constituées pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage et du cœur des parcs nationaux dont le décret portant création interdit la chasse.

ARTICLE 5 : Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse, sauf pour les louvetiers et agent OFB opérant avec une lunette de tir à visée thermique.

ARTICLE 6 : Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure. L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir n'est pas autorisée.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs,
- attirer les loups à proximité des tireurs ou les contraindre à se rapprocher des tireurs.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux agents de l'OFB, ainsi qu'aux lieutenants de louveterie.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année N+1.

ARTICLE 8 : Le GAEC REVENONS À NOS MOUTONS informe le service départemental de l'OFB de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, le GAEC REVENONS À NOS MOUTONS informe sans délai le service départemental de l'OFB qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, le GAEC REVENONS À NOS MOUTONS informe sans délai le service départemental de l'OFB qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

ARTICLE 9 : La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 10 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 11 : La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024.


ARTICLE 12 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 13 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la directrice départementale des territoires de la Corrèze, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Corrèze et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 28 JUIN 2024

Le préfet,


Etienne DESPLANQUES

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2024-06-28-00004

Arrêté préfectoral autorisant le GAEC Terras
Comunas à effectuer des tirs de défense simple
en vue de la défense de son troupeau contre la
prédation du loup (canis lupus)

Service environnement, police de
l'eau et risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT LE GAEC TERRAS COMUNAS À EFFECTUER
DES TIRS DE DÉFENSE SIMPLE EN VUE DE LA DÉFENSE DE SON TROUPEAU CONTRE
LA PRÉDATION DU LOUP (*Canis lupus*)**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L.427-6 et R.427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ainsi que ses articles D.114-11 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 modifié, relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant nomination des lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022, modifié le 3 avril 2023, fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement dans le département de la Corrèze, en application de l'arrêté interministériel du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu la demande en date du 26 juin 2024 par laquelle le GAEC TERRAS COMUNAS sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense simple en vue de la défense de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Considérant que le GAEC TERRAS COMUNAS a mis en œuvre des options de protection contre la prédation du loup au travers d'un acte attributif de subvention dans le cadre d'une aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours au titre des interventions 70.26 et 73.16 du Plan Stratégique National 2023-2027 susvisé, consistant en un regroupement en parc électrifié ou bergerie la nuit et pâturage en parc électrifié le jour ainsi qu'une présence de chiens de protection de troupeau ;

Considérant qu'il existe un risque important de dommages au troupeau du GAEC TERRAS COMUNAS et que des attaques pour lesquelles la responsabilité du loup n'est pas écartée ont eu lieu sur son troupeau les 7 juin 2024 (5 ovins) et 8 juin 2024 (1 ovin) ainsi que sur la même commune ou sur une commune limitrophe aux communes où se trouvent les pâturages du GAEC TERRAS COMUNAS les 9 juin 2024 (1 ovin), 17 juin 2024 (3 ovins) et 18 juin 2024 (1 ovin) ;

Considérant qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau du GAEC TERRAS COMUNAS par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 sus-visés, qui intègrent cette préoccupation ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le GAEC TERRAS COMUNAS est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 et du 21 février 2024 susvisés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'office français de la biodiversité (OFB).

Les modalités de réalisation des opérations de tirs de défense simple mobilisant plus d'un tireur sont définies sous le contrôle technique de l'OFB ou d'un lieutenant de louveterie.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre effective des mesures de protection du troupeau, maintenues durant les opérations de tirs et à l'exposition du troupeau à la prédation.

ARTICLE 3 : Le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup ;
- toute personne mandatée par le bénéficiaire de l'autorisation et mentionnée sur le registre de tir décrit à l'article 7, sous réserve qu'elle soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours ;
- l'ensemble des chasseurs listés dans l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022, modifié le 3 avril 2023, fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée, aux tirs de défense simple mobilisant deux tireurs par lot ou plus, et aux opérations de tir de prélèvement dans le département de la Corrèze, en application de l'arrêté interministériel du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*),
- ainsi que, le cas échéant, par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'OFB.

Toutefois, le tir ne peut pas être réalisé par plus de deux tireurs pour chacun des lots d'animaux constitutifs du troupeau et distants les uns des autres, tels que décrits dans le carnet de pâturage prévu par l'appel à projets publié annuellement en application de l'arrêté du 30 décembre 2022 susvisé.

ARTICLE 4 : La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes :

- sur les communes de Chavanac, Meymac, Saint-Merd-les-Oussines, Tarnac et Toy Viam ;
- à proximité du troupeau du GAEC TERRAS COMUNAS ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate ;
- en dehors des réserves naturelles nationales constituées pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage et du cœur des parcs nationaux dont le décret portant création interdit la chasse.

ARTICLE 5 : Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse, sauf pour les louvetiers et agent OFB opérant avec une lunette de tir à visée thermique.

ARTICLE 6 : Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure. L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir n'est pas autorisée.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs,
- attirer les loups à proximité des tireurs ou les contraindre à se rapprocher des tireurs.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux agents de l'OFB, ainsi qu'aux lieutenants de louveterie.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année N+1.

ARTICLE 8 : Le GAEC TERRAS COMUNAS informe le service départemental de l'OFB de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, le GAEC TERRAS COMUNAS informe sans délai le service départemental de l'OFB qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, le GAEC TERRAS COMUNAS informe sans délai le service départemental de l'OFB qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

ARTICLE 9 : La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 10 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 11 : La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 12 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 13 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la directrice départementale des territoires de la Corrèze, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Corrèze et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 28 JUIN 2024

Le préfet,


Etienne DESPLANQUES

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2024-06-28-00007

Arrêté préfectoral autorisant le groupement
pastoral des Milles sonnailles à effectuer des tirs
de défense simple en vue de la défense de son
troupeau contre la prédation du loup (*canis
lupus*)

Service environnement, police de
l'eau et risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT LE GROUPEMENT PASTORAL DES MILLE
SONNAILLES À EFFECTUER DES TIRS DE DÉFENSE SIMPLE EN VUE DE LA DÉFENSE
DE SON TROUPEAU CONTRE LA PRÉDATION DU LOUP (*Canis lupus*)**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L.427-6 et R.427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ainsi que ses articles D.114-11 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 modifié, relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant nomination des lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022, modifié le 3 avril 2023, fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement dans le département de la Corrèze, en application de l'arrêté interministériel du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu la demande en date du 22 juin 2024 par laquelle le groupement pastoral des Mille Sonnailles sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense simple en vue de la défense de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Considérant que le groupement pastoral des Mille Sonnailles a mis en œuvre des options de protection contre la prédation du loup consistant en un regroupement en parc électrifié ou bergerie la nuit et pâturage en parc électrifié le jour ainsi qu'une présence de chiens de protection de troupeau ;

Considérant qu'il existe un risque important de dommages au troupeau du groupement pastoral des Mille Sonnailles et que des attaques pour lesquelles la responsabilité du loup n'est pas écartée ont eu lieu sur son troupeau le 7 juin 2024 (6 ovins) ainsi que sur la même commune ou sur une commune limitrophe aux communes où se trouvent les pâturages du groupement pastoral des Mille Sonnailles les 8 juin 2024 (1 ovin), 9 juin 2024 (1 ovin) et 18 juin 2024 (1 ovin) ;

Considérant qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau du groupement pastoral des Mille Sonnailles par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 sus-visés, qui intègrent cette préoccupation ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le groupement pastoral des Mille Sonnailles est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 et du 21 février 2024 susvisés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'office français de la biodiversité (OFB).

Les modalités de réalisation des opérations de tirs de défense simple mobilisant plus d'un tireur sont définies sous le contrôle technique de l'OFB ou d'un lieutenant de louveterie.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre effective des mesures de protection du troupeau, maintenues durant les opérations de tirs et à l'exposition du troupeau à la prédation.

ARTICLE 3 : Le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup ;
- toute personne mandatée par le bénéficiaire de l'autorisation et mentionnée sur le registre de tir décrit à l'article 7, sous réserve qu'elle soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours ;
- l'ensemble des chasseurs listés dans l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022, modifié le 3 avril 2023, fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée, aux tirs de défense simple mobilisant deux tireurs par lot ou plus, et aux opérations de tir de prélèvement dans le département de la Corrèze, en application de l'arrêté interministériel du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*),
- ainsi que, le cas échéant, par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'OFB.

Toutefois, le tir ne peut pas être réalisé par plus de deux tireurs pour chacun des lots d'animaux constitutifs du troupeau et distants les uns des autres, tels que décrits dans le carnet de pâturage prévu par l'appel à projets publié annuellement en application de l'arrêté du 30 décembre 2022 susvisé.

ARTICLE 4 : La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes :

- sur les communes de Chavanac, Meymac, Millevaches, Peyrelevade et Saint-Merd-les-Oussines ;
- à proximité du troupeau du groupement pastoral des Mille Sonnailles ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate ;
- en dehors des réserves naturelles nationales constituées pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage et du cœur des parcs nationaux dont le décret portant création interdit la chasse.

ARTICLE 5 : Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse, sauf pour les louvetiers et agent OFB opérant avec une lunette de tir à visée thermique.

ARTICLE 6 : Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure. L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir n'est pas autorisée.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs,
- attirer les loups à proximité des tireurs ou les contraindre à se rapprocher des tireurs.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux agents de l'OFB, ainsi qu'aux lieutenants de louveterie.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année N+1.

ARTICLE 8 : Le groupement pastoral des Mille Sonnailles informe le service départemental de l'OFB de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, le groupement pastoral des Mille Sonnailles informe sans délai le service départemental de l'OFB qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, le groupement pastoral des Mille Sonnailles informe sans délai le service départemental de l'OFB qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

ARTICLE 9 : La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 10 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 11 : La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 12 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 13 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la directrice départementale des territoires de la Corrèze, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Corrèze et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 28 JUIN 2024

Le préfet,


Etienne DESPLANQUES

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2024-06-28-00005

Arrêté préfectoral autorisant Mathieu UGUEN à
effectuer des tirs de défense simple en vue de la
défense de son troupeau contre la prédation du
loup (canis lupus)

Service environnement, police de
l'eau et risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT MATHIEU UGUEN À EFFECTUER DES TIRS DE
DÉFENSE SIMPLE EN VUE DE LA DÉFENSE DE SON TROUPEAU CONTRE LA
PRÉDATION DU LOUP (*Canis lupus*)**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L.427-6 et R.427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ainsi que ses articles D.114-11 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 modifié, relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant nomination des lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022, modifié le 3 avril 2023, fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement dans le département de la Corrèze, en application de l'arrêté interministériel du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu la demande en date du 21 juin 2024 par laquelle M. Mathieu UGUEN sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense simple en vue de la défense de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Considérant que M. Mathieu UGUEN a mis en œuvre des options de protection contre la prédation du loup au travers d'un acte attributif de subvention dans le cadre d'une aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours au titre des interventions 70.26 et 73.16 du Plan Stratégique National 2023-2027 susvisé, consistant en un regroupement en parc électrifié ou bergerie la nuit et pâturage en parc électrifié le jour ainsi qu'une présence de chiens de protection de troupeau ;

Considérant qu'il existe un risque important de dommages au troupeau de M. Mathieu UGUEN et que des attaques pour lesquelles la responsabilité du loup n'est pas écartée ont eu lieu sur son troupeau le 9 juin 2024 (1 ovin) ainsi que sur la même commune ou sur une commune limitrophe à la commune où se trouve l'exploitation de M. Mathieu UGUEN les 7 juin 2024 (6 ovins), 8 juin 2024 (1 ovin) et 18 juin 2024 (1 ovin) ;

Considérant que des attaques pour lesquelles la responsabilité du loup n'a pas été écartée ont également eu lieu sur son troupeau en 2022 et 2023 ;

Considérant qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau de M. Mathieu UGUEN par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 sus-visés, qui intègrent cette préoccupation ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. Mathieu UGUEN est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 et du 21 février 2024 susvisés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'office français de la biodiversité (OFB).

Les modalités de réalisation des opérations de tirs de défense simple mobilisant plus d'un tireur sont définies sous le contrôle technique de l'OFB ou d'un lieutenant de louveterie.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre effective des mesures de protection du troupeau, maintenues durant les opérations de tirs et à l'exposition du troupeau à la prédation.

ARTICLE 3 : Le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup ;
- toute personne mandatée par le bénéficiaire de l'autorisation et mentionnée sur le registre de tir décrit à l'article 7, sous réserve qu'elle soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours ;
- l'ensemble des chasseurs listés dans l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022, modifié le 3 avril 2023, fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée, aux tirs de défense simple mobilisant deux tireurs par lot ou plus, et aux opérations de tir de prélèvement dans le département de la Corrèze, en application de l'arrêté interministériel du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*),
- ainsi que, le cas échéant, par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'OFB.

Toutefois, le tir ne peut pas être réalisé par plus de deux tireurs pour chacun des lots d'animaux constitutifs du troupeau et distants les uns des autres, tels que décrits dans le carnet de pâturage prévu par l'appel à projets publié annuellement en application de l'arrêté du 30 décembre 2022 susvisé.

ARTICLE 4 : La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes :

- sur la commune de Peyrelevade ;
- à proximité du troupeau de M. Mathieu UGUEN ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate ;
- en dehors des réserves naturelles nationales constituées pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage et du cœur des parcs nationaux dont le décret portant création interdit la chasse.

ARTICLE 5 : Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse, sauf pour les louvetiers et agent OFB opérant avec une lunette de tir à visée thermique.

ARTICLE 6 : Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure. L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir n'est pas autorisée.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs,
- attirer les loups à proximité des tireurs ou les contraindre à se rapprocher des tireurs.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux agents de l'OFB, ainsi qu'aux lieutenants de louveterie.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année N+1.

ARTICLE 8 : M. Mathieu UGUEN informe le service départemental de l'OFB de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, M. Mathieu UGUEN informe sans délai le service départemental de l'OFB qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, M. Mathieu UGUEN informe sans délai le service départemental de l'OFB qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

ARTICLE 9 : La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 10 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 11 : La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 12 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 13 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la directrice départementale des territoires de la Corrèze, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Corrèze et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 28 JUIN 2024

Le préfet,


Étienne DESPLANQUES

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2024-06-28-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à M. William LLISO, directeur
départemental de la police nationale de la
Corrèze (sanctions administratives)

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature
à M. William LLISO,
directeur départemental de la police nationale de la Corrèze
(sanctions administratives).**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R. 434-2 à R. 434-30 relatifs au code de déontologie applicable à la police nationale ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure (article 4) ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Loïc Loupret, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n°2023-530 du 29 juin 2023 relatif à l'organisation de l'administration centrale de la police nationale et modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

Vu les décrets n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale et n° 2023-1109 du 29 novembre 2023 modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur DRCPN/ARH/CR/N°654 en date du 22 mars 2021 portant nomination de M. William LLISO en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze et chef de circonscription de Tulle à compter du 03 mai 2021 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2023 désignant une opération de restructuration dans le cadre de la réorganisation de la direction générale de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs de la police nationale ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. William LLISO, directeur départemental de la police nationale de la Corrèze, à l'effet de signer les décisions ci-après ;

- sanctions du 1^{er} groupe (avertissement, blâme et exclusion temporaire de fonction d'une durée maximale de 3 jours) prononcées à l'égard des gardiens, gradés de la police nationale, personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C exerçant leurs fonctions dans le département de la Corrèze.

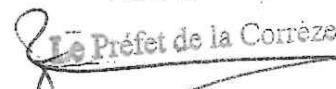
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. William LLISO, la délégation de signature qui lui est accordée en article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Julien PROVOST, directeur départemental adjoint, chef de la circonscription de Brive-la-Gaillarde.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 01 mars 2024 portant délégation de signature à M. William LLISO est abrogé.

Article 5 : Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **28 JUN 2024**


Etienne DESPLANQUES